Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

27 MARS 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 27 MARS 2025 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement) 5

1.1 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Évaluation du dispositif interdisciplinaire de lutte contre les violences dans le couple (DIVICo)» 5

1.2 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Mise en œuvre des recommandations pour l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées» 7

1.3 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Approche inclusive dans l'enseignement – demande d'une enquête sur les biais des enseignants et la collecte des bonnes pratiques» 10

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement) 12

2.1 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Myopie en augmentation chez les enfants» 12

2.2 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Augmentation de la respiration buccale chez les enfants» 14

2.3 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Augmentation de l'obésité chez les enfants» 16

2.4 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Transition entre les milieux d'accueil de la petite enfance et l'école maternelle» 18

2.5 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Implication des services de promotion de la santé à l'école (PSE) dans la prévention et la lutte contre les assuétudes» 21

2.6 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Centre d'accueil pour les jeunes à la croisée des chemins dans le Brabant Wallon» 22

2.7 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Accompagnement et soutien des accueillantes d'enfants à domicile» 24

2.8 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Octroi d'un agrément à une troisième équipe SOS enfants à Bruxelles» 27

2.9 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Profil métier d'accueillant ou d'accueillante d'enfants – suivi» 29

2.10 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE)» 31

2.11 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Lutte contre le papillomavirus humain (HPV) chez les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles» 34

2.12 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Perspectives du secteur de la jeunesse» 36

2.13 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Sexting des adolescents vu par les parents: comment améliorer l'information et la formation des parents et des acteurs de la jeunesse?» 38

2.14 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Difficultés rencontrées par les mouvements de jeunesse» 41

2.15 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Recours au certificat de bonne vie et mœurs dans les mouvements de jeunesse» ...42

2.16 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Reconnexion des jeunes aux organisations de jeunesse et centres de jeunes» 44

2.17 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Prostitution chez les mineurs» 45

2.18 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Quel avenir pour la prévention dans l'aide à la jeunesse?» 48

2.19 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prise en charge des mineurs non accompagnés» 50

2.20 Question de M. Pascal Baurain, intitulée «Préparation des futurs adoptants» 53

2.21 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Lutte contre le trafic de drogue dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)» 56

2.22 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Suivi des auteurs des fusillades à Clémenceau» 58

2.23 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Attentats du 22 mars 2016 – prise en charge des jeunes victimes» 60

2.24 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Prise en charge des victimes de Strépy-Bracquegnies» 61

2.25 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Évaluation du dispositif interdisciplinaire de lutte contre les violences dans le couple (DIViCo)» 63

3 Ordre des travaux **67**

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10h10.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Évaluation du dispositif interdisciplinaire de lutte contre les violences dans le couple (DIVICo)»

Mme Valérie Bluge (MR). – Monsieur le Ministre, vous avez récemment visité le Pôle de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales à Liège et vous y avez annoncé des mesures fortes: une augmentation des moyens alloués aux initiatives du Dispositif interdisciplinaire de lutte contre les violences dans le couple (DIVICo) et l'instauration d'un numéro d'appel unique à trois chiffres.

Pour rappel, la Flandre a installé depuis plusieurs années des *Family Justice Centers*, qui organisent des prises en charge multidisciplinaires et des échanges d'informations entre professionnels sur le modèle de la concertation de cas en vue d'une meilleure prise en charge des violences intrafamiliales. Au vu des résultats concluants, ces *Family Justice Centers* ont été étendus à tous les arrondissements en Flandre. En Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs initiatives de ce type ont émergé sous l'appellation de «centre multidisciplinaire», notamment à Namur, à Bruxelles et à Liège.

Le DIVICo associe comme partenaires des services relavant du secteur social, de la police, de la justice et de la santé. L'évaluation du processus DIVICo tire des conclusions positives de ces échanges d'informations entre des services poursuivant pourtant des objectifs qui peuvent être différents, en vue d'une meilleure prise en charge des violences intrafamiliales. Partagez-vous cette évaluation? La méthode de travail est-elle bien balisée par une mise en œuvre de la concertation au sens de l'article 458*ter* du Code pénal, ainsi qu'évoqué dans l'évaluation du DIVICo? Souhaitez-vous étendre ce modèle à d'autres arrondissements?

La méthode de travail élaborée par le DIVICo, fondée sur la concertation de cas, est-elle actuellement appliquée par les autres centres multidisciplinaires en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Des moyens budgétaires sont-ils nécessaires pour faire fonctionner ces plateformes de concertation dans la mesure où il s'agit de rencontres entre professionnels autour de situations déjà prises en charge par chacune des structures invitées?

Pourriez-vous nous informer des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui sont partenaires du DIVICo: Office de la naissance et de l'enfance (ONE), aide à la jeunesse, maisons de justice – pour les volets «victimes» et «auteurs» – et équipes SOS enfants?

Les services des secteurs de la santé, de la police et de la justice sont-ils parties prenantes de ce type de concertation, tout en sachant que l'initiative de Bruxelles a été prise par le parquet? Quels sont les moyens mis en œuvre lorsque la situation devient critique et lorsqu'un risque pour la victime est identifié?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Deux dispositifs interdisciplinaires sont actuellement opérationnels sur le territoire wallon: le DIVICo à Liège et l'espace Violences intrafamiliales (VIF) à Namur. S'ils ne fonctionnent pas tout à fait de la même manière, ils poursuivent les mêmes objectifs. Un dispositif existe dans le Brabant wallon, mais ne fonctionne pas encore, car l'équipe ne dispose pas de local à ce jour. Un projet de dispositif est en cours dans la province de Luxembourg. En dehors de l'espace VIF à Namur, les autres dispositifs se construisent à partir du modèle liégeois, le DIVICo. Un dispositif bilingue, Olista, est en cours de création à Bruxelles, financé par la Région de Bruxelles-Capitale.

L'ensemble du dispositif wallon prévoit deux types de concertation: une concertation psychosociale et une concertation de cas, telle que prévue à l'article 458*ter* du Code pénal. Celle-ci nécessite l'adoption d'une ordonnance du parquet qui définit les conditions d'activation des concertations. À ce stade, seul le DIVICo a activé des concertations de cas. Néanmoins, l'espace VIF dispose d'une ordonnance qui lui permettrait de mobiliser ce type de concertation. L'ensemble des dispositifs implique le recours aux services des secteurs PMS, de la santé, de la police et de la justice. Les échanges d'informations et une prise de décision concertée permettent une protection plus efficace et cohérente des victimes d'actes irréversibles.

Notre ambition est de développer des dispositifs similaires dans la province de Hainaut. Dès lors, j'envisage de développer des espaces de ce type à Mons et à Charleroi. Il est crucial de développer un langage et des concepts communs pour associer des professionnels venant de secteurs différents. Cela implique l'organisation de formations sur les violences conjugales et les risques associés. Le dispositif nécessite du personnel pour analyser la situation, organiser les concertations et suivre l'évolution des cas jusqu'à la diminution de leur criticité. Le financement couvre les coûts de personnel, les frais liés aux locaux et, en partie, au matériel.

Actuellement, parmi les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles, seules les maisons de justice participent de manière officielle au dispositif interdisciplinaire. Les équipes SOS enfants, l'ONE et les services d'aide à la jeunesse (SAJ) sont régulièrement sollicités dans le respect du secret professionnel. Une réflexion

est en cours, tant au sein de l'ONE que des SAJ, sur l'éventualité de leur participation aux concertations psychosociales dans le respect de leurs législations respectives.

Enfin, différentes mesures existent pour répondre aux situations critiques: la mise à l'abri de la victime et de ses enfants, l'interpellation du parquet en vue d'une arrestation de l'auteur présumé des violences, l'activation par le parquet d'une interdiction temporaire de résidence avec un accompagnement psychomédicosocial (PMS), le déploiement d'une alarme mobile anti-harcèlement, la visite de la police au domicile, la demande d'un complément d'enquêtes et, enfin, une offre de services adaptés, à la fois pour les victimes, leurs enfants et les auteurs de violence.

Mme Valérie Bluge (MR). – Plusieurs points d'attention subsistent après votre réponse très complète, Monsieur le Ministre. D'abord, cette matière vous concerne, mais elle concerne également la ministre chargée des maisons de justice. L'organisation d'une réunion conjointe des commissions est positive et je sais que vous y êtes tous deux attentifs.

Les subventions accordées à ces différents services constituent un autre point d'attention et la concertation de cas est déjà prévue dans le travail des collaborateurs des différents organismes. Comme vous l'avez expliqué dans votre réponse, la mise à disposition du local et les personnes qui travaillent dans le cadre du DIVICo doivent être prises en considération et des subventions doivent être versées à cet égard. Il faut cependant éviter un double subventionnement pour des tâches réalisées de la même manière.

Un dernier point d'attention porte sur les concertations de cas et la participation d'autres services que les maisons de justice à celles-ci. Dans ce cadre, il faut attirer l'attention de tous les travailleurs sur l'aide aux victimes. Je comprends que l'impression de lever le secret professionnel peut paraître insurmontable pour une personne censée le respecter. Néanmoins, les victimes doivent être protégées et, lorsque leur intérêt est en cause, ce secret professionnel doit faire l'objet de discussions avec les secteurs, qui devraient participer aux concertations de cas.

1.2 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Mise en œuvre des recommandations pour l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, la Convention relative aux droits des personnes handicapées a été adoptée par l'Organisation des Nations unies (ONU) le 13 décembre 2006. En Belgique, cette convention est entrée en vigueur le 1er août 2009. Dix ans après ses premières recommandations, le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU a publié ses deuxièmes observations finales concernant la Belgique, en septembre 2024. Si certaines avancées sont notables, plusieurs préoccupations majeures persistent, notamment en ce qui

concerne la promotion de l'accessibilité des informations, l'harmonisation des politiques publiques et la transition vers un modèle du handicap fondé sur les droits de l'homme.

En particulier, le Comité relève avec inquiétude quatre points dont trois concernent la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le premier porte sur le manque de promotion et de diffusion d'informations accessibles sur la Convention, les observations générales, les directives du Comité et les politiques relatives au handicap. La deuxième remarque pointe l'absence d'harmonisation entre les niveaux de pouvoir concernant les définitions et politiques liées au handicap, ce qui entraîne une fragmentation des droits et des dispositifs d'accompagnement. Enfin, le troisième point porte sur la prédominance du modèle médical du handicap dans les systèmes d'évaluation et d'accès aux services, au détriment d'une approche tenant compte des besoins individuels et de l'environnement de la personne.

Quelles initiatives la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle prises pour rendre plus visibles et plus compréhensibles les droits des personnes en situation de handicap, comme mentionné dans la Convention, et les politiques qui les concernent? Quelles concertations ont-elles été ou seront-elles engagées prochainement avec les autres niveaux de pouvoir pour garantir une approche cohérente et conforme aux principes de la Convention? Quelles actions la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle entreprendre pour passer d'un modèle médical à une évaluation basée sur les droits humains et l'inclusion sociale?

La mise en œuvre des recommandations du Comité est essentielle pour assurer une véritable inclusion et garantir les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap. Notre entité doit prendre toute sa part dans cette dynamique et veiller à ce que les politiques publiques évoluent en ce sens. Pour Ecolo, il est essentiel que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage résolument dans la mise en œuvre de ces recommandations, afin de garantir une société véritablement inclusive et respectueuse des droits de chacun.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le décret du 2 mars 2023 instituant le Conseil consultatif des personnes en situation de handicap en Communauté française et un appel à candidatures a été lancé. Des membres ont été désignés par un arrêté du gouvernement. La séance inaugurale du Conseil a eu lieu le 15 avril 2024. Le Conseil mène donc des travaux depuis bientôt une année.

Il vise à assurer une représentation des personnes en situation de handicap dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Son avis préalable est requis sur les avant-projets de décret et d'arrêtés ayant un impact sur les questions relatives aux personnes en situation de handicap. Le Conseil est notamment chargé de veiller au respect des principes inscrits dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de favoriser

l'inclusion des personnes en situation de handicap, comme prévu par la Constitution en son article 22*ter*.

Dans le cadre de cette mission, le Conseil, accompagné du *Belgian Disability Forum* (BDF) – représentant officiel de la Belgique au sein du *European Disability Forum* (EDF) –, est l'auteur d'un rapport alternatif aux deuxième et troisième rapports périodiques combinés soumis par la Belgique. Il a sollicité une rencontre avec chaque ministre du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'idée est de partager les recommandations par le Comité des droits des personnes handicapées. Le rapport a été publié le 10 septembre 2024.

L'objectif de ces réunions est de discuter des compétences de chaque ministre à la lumière des recommandations et d'envisager des pistes d'action et de collaborations concrètes en faveur d'une plus grande inclusion des personnes en situation de handicap. Le BDF et le Conseil consultatif des personnes en situation de handicap de la Communauté française estiment en effet que les observations du Comité des droits des personnes handicapées constituent un outil très important pour le développement de l'action en Communauté française dont elle a tout intérêt à se saisir.

Une première rencontre a eu lieu avec mon cabinet et moi-même le 28 février dernier et j'ai proposé de poursuivre les rencontres dans les prochains mois avec les Conseils consultatifs communautaire et wallon, selon un calendrier bimestriel. Des rencontres sont également planifiées dans les semaines à venir avec les ministres Glatigny, Galant et Lescrenier.

Mon cabinet et l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles participent aux groupes de travail de la conférence interministérielle (CIM) Handicap, qui contribue à l'harmonisation des politiques, tout en poursuivant la Stratégie interfédérale handicap 2022-2023, qui apporte un appui au suivi des recommandations onusiennes. Ces différentes actions concourent à évoluer vers un modèle social du handicap tel que défini par la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. Les choses avancent donc très positivement.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Je vous avoue, Monsieur le Ministre, avoir été étonné à la lecture de ces recommandations. Bien que je ne pense pas qu'il y ait une intention de ne pas communiquer à ce sujet, je constate une absence de publicité. Par ailleurs, en Belgique, nous avons l'habitude de dialoguer entre les différents niveaux de pouvoir et l'absence d'harmonisation concernant les questions de handicap m'interpelle. Enfin, la prédominance du modèle médical montre que nous devons faire évoluer les choses.

Je prends note de l'établissement d'outils, qui montrent que le processus est lancé. Mon souhait est que ces points soient définitivement réglés lors de la prochaine évaluation du Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU. Les deux premiers points pourront être résolus assez rapidement. Le troisième, par

contre, nécessite un changement de mentalité. Ce point a d'ailleurs été abordé au cours des premières auditions relatives à l'enseignement supérieur inclusif, qui ont eu lieu hier. Je suivrai l'évolution de ce dossier.

1.3 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Approche inclusive dans l'enseignement – demande d'une enquête sur les biais des enseignants et la collecte des bonnes pratiques»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, s'il y a un dossier sur lequel il faut avancer, c'est bien celui de l'inclusion scolaire. C'est un pilier fondamental pour garantir l'égalité des chances et offrir à chaque élève un parcours éducatif adapté à ses besoins. Toutefois, malgré les dispositifs existants, des écarts subsistent dans la mise en œuvre de cette approche inclusive, notamment en raison de biais inconscients chez les enseignants et d'un manque de formation spécifique à ce sujet.

En ce sens, il apparaît essentiel d'évaluer, en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'impact des représentations des pratiques enseignantes sur la réussite et l'intégration des élèves issus de la diversité. La diversité doit s'entendre sous toutes ses formes: l'origine sociale et culturelle, le genre, le handicap, les convictions, l'orientation sexuelle et encore d'autres facteurs pouvant engendrer des discriminations. Par conséquent, je vous sollicite pour mettre en œuvre un projet concret qui apporterait des progrès.

D'une part, il serait bon de mener une enquête sur cette thématique afin de détecter les biais de représentation erronés et éventuellement de recenser les bonnes pratiques. D'autre part, il faut promouvoir la plateforme eDiv, créée par Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances. Cette plateforme constitue une mine d'informations précieuses et je souhaiterais qu'elle devienne un outil de référence.

Le gouvernement envisage-t-il de mener une enquête afin d'évaluer la présence de biais inconscients chez certains enseignants et leur impact sur l'expérience et la réussite des élèves? Un tel projet a-t-il déjà été mené dans le passé? Dans l'affirmative, quels en ont été les résultats?

Est-il prévu, en concertation avec la ministre Valérie Glatigny, par exemple, d'identifier et de valoriser les bonnes pratiques inclusives déjà mises en œuvre dans certaines écoles afin de les partager? Comment le gouvernement entend-il renforcer la sensibilisation et la formation des enseignants à l'approche inclusive et à la lutte contre les discriminations? Dans cette perspective, quelles actions sont-elles envisagées pour promouvoir la plateforme eDiv, qui permet justement d'instaurer une éducation inclusive à la diversité? Comment pouvez-vous encourager son utilisation dans la formation, initiale et continue, des enseignants?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – L'inclusion scolaire est un pilier fondamental pour garantir l'égalité

des chances et pour offrir à chaque élève un parcours éducatif adapté à ses besoins. Toutefois, des écarts subsistent dans la mise en œuvre de cette approche inclusive, notamment en raison des biais inconscients chez les enseignants et d'un manque de formation spécifique à ces sujets.

À ce jour, aucune enquête spécifique n'a été menée en Fédération Wallonie-Bruxelles pour évaluer systématiquement la présence de biais inconscients chez les enseignants et leur impact sur les élèves. Cependant, des études internationales ont démontré que ces biais peuvent influencer les interactions entre enseignant et élèves et potentiellement affecter la réussite scolaire de certains groupes d'élèves.

Dans ce contexte, le gouvernement est conscient de l'importance de comprendre ces mécanismes pour proposer des actions plus ciblées. Une enquête en collaboration avec les acteurs du secteur éducatif et avec les institutions de recherche est envisagée. Elle identifierait les biais existants et proposerait des mesures adaptées pour les mitiger. Cet état des lieux servira de base pour actualiser les ressources déjà disponibles sur le site www.enseignement.be et pour proposer des améliorations.

Par ailleurs, la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient des initiatives promouvant l'égalité et l'inclusion dans l'enseignement. Elle a soutenu l'Université des femmes dans la mise à jour du module de formation «Filles | Garçons: une même école?» qui vise à sensibiliser les enseignantes et enseignants aux biais inconscients et aux stéréotypes de genre. Ce module comprend une base de données de ressources et des bonnes pratiques pour promouvoir l'égalité à l'école.

La sensibilisation et la formation des enseignants à l'approche inclusive et à la lutte contre les discriminations sont donc des priorités pour le gouvernement. L'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) propose plusieurs formations sur cette thématique, intitulées comme suit: «*Encourager l'égalité en classe, combattre les préjugés et discriminations*», «*LGBTQIA+: pour une école qui inclut l'ensemble des orientations sexuelles et des identités de genre*», «*Ensemble vers l'inclusion: échange de pratiques pour accompagner nos élèves à besoins spécifiques*» ou encore «*Faire de la diversité culturelle en classe une source d'apprentissage*». Toutes ces formations visent à donner les outils aux enseignants pour qu'ils puissent mieux gérer la diversité en classe et promouvoir une éducation inclusive.

La plateforme eDiv, développée par Unia, est en effet un outil très précieux pour promouvoir la diversité et l'inclusion. Bien qu'elle ne soit pas spécifiquement conçue pour le secteur de l'éducation, elle propose en effet des modules de formation sur la législation anti-discrimination et tous les aménagements raisonnables pour les personnes en situation de handicap. Pour une approche plus adaptée au contexte éducatif, d'autres outils et formations créés en Fédération Wallonie-

Bruxelles, comme ceux proposés par l'IFPC, sont davantage recommandés. Cependant, nous envisageons de promouvoir la plateforme eDiv auprès des enseignants et des établissements scolaires comme une ressource complémentaire pour renforcer leurs compétences dans le domaine de l'inclusion.

En résumé, le gouvernement est pleinement engagé dans la promotion d'une éducation inclusive et équitable. Toutes les initiatives en cours, telles que le chantier n° 14 du Pacte pour un enseignement d'excellence, les formations de l'IFPC et le soutien à des projets comme celui de l'Université des femmes témoignent de cet engagement. Bien sûr, je peux me concerter avec Mme Glatigny pour mieux intégrer cette dimension à ses compétences, qui sont beaucoup plus spécifiques. Quoi qu'il en soit, nous continuerons à travailler en étroite collaboration avec tous les acteurs du secteur éducatif pour renforcer la sensibilisation et la formation des enseignants, identifier et valoriser les bonnes pratiques et surtout évaluer l'impact des biais inconscients sur la réussite scolaire.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – La première étape du changement est de prendre conscience que nous avons tous – et donc pas uniquement les professeurs – des biais inconscients. Ensuite, il faut pouvoir les détecter et prendre de la distance par rapport à ces représentations afin d'y remédier. J'ai eu l'occasion, en commission de l'Éducation, de citer des cas concrets et extrêmement graves de représentations erronées. J'attends toujours des réponses.

Au sujet des formations, je serais intéressé de connaître le nombre de professeurs qui les suivent. Mon idée rejoint votre constat: la plateforme eDiv d'Unia ne donne pas suffisamment d'exemples utiles pour l'enseignement. Dès lors, une enquête et une collecte des bonnes pratiques permettraient d'alimenter la plateforme et de donner des outils aux professeurs. Tout le monde y gagnerait: Unia pour nourrir son projet d'intérêt public et notre Fédération pour connaître les retours d'expériences des professeurs.

(Mme Stéphanie Thoron, vice-présidente, prend la présidence)

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

2.1 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Myopie en augmentation chez les enfants»

M. Eddy Fontaine (PS). – Les professionnels de la santé alertent sur une augmentation préoccupante des troubles de la vue chez les enfants, et en particulier de la myopie. Entre 2016 et 2022, les cas de myopie chez les jeunes ont bondi de 25 % et les projections estiment que, d'ici 2050, la moitié de la population pourrait être

myope. Cette augmentation est notamment liée à une diminution du temps passé à l'extérieur et à une surexposition aux écrans, dès le plus jeune âge.

L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) joue un rôle central dans le dépistage précoce des troubles de la vue. Cependant, face à l'ampleur du phénomène, il semble pertinent d'adapter des politiques de prévention et de sensibilisation des familles et des milieux d'accueil.

Madame la Ministre, envisagez-vous un renforcement des dépistages à travers l'ONE, notamment par une fréquence accrue ou une extension des tests à un âge plus avancé?

Face à l'influence majeure du mode de vie sur la santé visuelle, des recommandations existent, comme la règle du «20-20-2» – 20 minutes de pause après 20 minutes devant un écran, puis 2 heures à l'extérieur. Quelles actions seront prises par votre cabinet et l'ONE pour sensibiliser les familles et les milieux d'accueil à l'importance du temps passé en extérieur et aux bonnes pratiques relatives à l'exposition aux écrans?

La littérature scientifique souligne les risques liés à une exposition excessive aux écrans dès le plus jeune âge. L'ONE a déjà émis des recommandations à ce sujet, mais sont-elles suffisamment suivies? Prévoyez-vous des campagnes d'information spécifiques pour encourager les parents et les professionnels à limiter l'usage des écrans et à promouvoir d'autres activités?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les dernières recommandations concernant les tests de dépistage visuel réalisés par les professionnels des services et centres de promotion de la santé à l'école (PSE) ont été actualisées en 2019. Pour rappel, les objectifs principaux du dépistage visuel en PSE sont de dépister l'amblyopie et les troubles de l'acuité visuelle de loin, ainsi que de tester la vision des couleurs et la vision stéréoscopique.

L'ONE a récemment mené la campagne «C'est dehors que ça se passe!», avec plusieurs actions pour sensibiliser les milieux d'accueil et les familles à l'investissement des espaces extérieurs. L'ONE propose aux professionnels de santé des consultations ONE et des services et centres PSE de distribuer la brochure «*Prévenir la myopie*», action menée conjointement avec *Opgroeien* et Kaleido dans le but de sensibiliser les familles à l'augmentation des cas de myopie et aux moyens de prévention. Cette brochure contient également des recommandations concernant le temps passé à l'extérieur et la limitation du temps d'écran.

Lors des dépistages visuels des enfants de 18 à 36 mois, menés à l'initiative de l'ONE, les examinateurs de vue effectuent également un travail de sensibilisation auprès des parents et du personnel des milieux d'accueil, notamment par rapport aux écrans. Actuellement, l'ONE ne prévoit pas de campagne à ce sujet. Néanmoins, il envisage de continuer à sensibiliser les adultes et les professionnels quant

à l'utilisation des écrans et à promouvoir le développement d'une bonne hygiène numérique, à l'instar d'une bonne hygiène physique ou mentale.

L'ONE a donc émis des recommandations. Ses services réalisent des dépistages visuels et diffusent des messages de sensibilisation, notamment à la suite de la récente campagne «C'est dehors que ça se passe!». Par ailleurs, l'ONE préconise une approche compréhensive et nuancée, basée sur les principes de soutien à la parentalité, et met en avant l'importance d'accompagner l'enfant dans son utilisation des écrans plutôt que de les lui interdire complètement, mais dans un usage adapté à son âge ainsi qu'à ses capacités.

Tous les éléments de la campagne sur l'investissement des espaces extérieurs ont été publiés sur www.one.be et régulièrement partagés sur les réseaux sociaux, avec des relais d'information également destinés aux professionnels. Différentes actions de communication sont menées sur différents médias afin d'inciter le parent à faire tester la vue de son enfant et à faire siennes les bonnes habitudes, encourageant l'enfant à prendre soin de sa vue.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre récapitulatif de ce qui se fait, de ce qui a été fait et de ce qui ne se fera pas, puisqu'il n'y aura pas d'autres campagnes. Toutefois, le travail est en cours. Vous avez listé le soutien à la parentalité, la distribution de la brochure par les professionnels et la campagne récente et très belle, «C'est dehors que ça se passe!». Il faut promouvoir de telles initiatives. L'interdiction, le bannissement des écrans est tout sauf productif. En revanche, il est important de bien gérer le temps d'écran pour les enfants dès le plus jeune âge. Effectivement, les parents doivent contribuer à la bonne gestion de la durée. Nous resterons attentifs à l'évolution de la problématique. Je pense que vous le serez aussi.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.2 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Augmentation de la respiration buccale chez les enfants»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Une récente étude révèle que plus de 53 % des enfants respirent majoritairement par la bouche, une habitude qui peut entraîner des conséquences délétères sur leur développement. Ce phénomène, souvent sous-estimé, a pourtant un impact significatif sur la croissance faciale, sur la posture et même sur les performances scolaires des enfants. En effet, les problèmes liés à la respiration buccale ne se limitent pas à la sphère bucco-dentaire. En modifiant les forces musculaires exercées sur le maxillaire, elle favorise des anomalies dentaires telles que la malocclusion ou un palais en ogive. De plus, elle influence la posture globale de l'enfant, pouvant entraîner une position de la tête vers l'avant et des déséquilibres musculaires au niveau cervical.

Sur le plan physiologique, l'inhalation par la bouche réduit la filtration des agents pathogènes et altère l'oxygénation du cerveau, ce qui peut se traduire par des

troubles de l'attention, une fatigue chronique et une diminution des performances scolaires. Le sommeil est également affecté, avec un risque accru d'apnées du sommeil et de réveils nocturnes, ce qui compromet le bien-être général de l'enfant.

Face à ces constats, la détection précoce et la sensibilisation sont essentielles pour prévenir et limiter les effets de ce mode respiratoire. Il existe aujourd'hui plusieurs méthodes pour corriger cette habitude, telle que la rééducation myofonctionnelle encadrée par des orthophonistes ou des kinésithérapeutes, les interventions orthodontiques adaptées et l'apprentissage d'une respiration nasale adéquate.

Madame la Ministre, quelles mesures l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pourrait-il adopter pour sensibiliser les parents et les professionnels de la petite enfance à l'importance de la respiration nasale? Êtes-vous favorable à l'intégration d'un dépistage systématique de la respiration buccale dans les bilans de santé réalisés auprès des jeunes enfants? Enfin, des campagnes d'information et de prévention sont-elles prévues pour mieux faire connaître les risques associés à cette problématique et promouvoir les bonnes pratiques respiratoires dès le plus jeune âge?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) organise un programme de dépistage des troubles oto-rhino-laryngologiques (ORL). Ce programme comprend notamment l'évaluation de la fonction respiratoire et la prévention des troubles orthodontiques. Les moyens mis en œuvre sont la promotion de l'allaitement maternel, l'éviction des allergènes et des contacts infectieux, l'hygiène nasale par l'apprentissage précoce du mouchage et l'hygiène de l'habitat, notamment à travers la lutte contre le tabagisme passif. Les médecins de l'ONE sont tenus d'effectuer régulièrement un examen ORL minutieux et d'en accroître la fréquence en cas de plaintes particulières.

Dans le cadre du programme de santé bucco-dentaire, les diverses fonctions de la cavité buccale sont rappelées aux partenaires enfants-parents (PEP's). Plusieurs recommandations sont formulées: il s'agit tout d'abord de favoriser et de soutenir l'allaitement maternel, qui offre une meilleure activité musculaire et une meilleure croissance osseuse que les biberons. Il est également recommandé de réduire l'usage de la tétine de manière générale à partir de 6 mois, de le limiter à l'endormissement à partir de 18 mois et d'essayer d'arrêter son utilisation pour l'âge de 4 ans au plus tard, car le risque de malocclusion dentaire augmente avec la durée de cette pratique. Enfin, il convient de favoriser la mastication en arrêtant de mixer les aliments pour les écraser de moins en moins finement vers l'âge de 8 à 9 mois et d'introduire progressivement des aliments plus solides.

La respiration buccale fait partie de l'anamnèse lors des consultations pour enfants. Lorsqu'un enfant respire par la bouche, le médecin de l'ONE l'oriente vers

son médecin traitant ou un pédiatre. Enfin, différents outils de l'ONE contiennent des conseils liés à la problématique de la respiration buccale. En somme, ce point de santé à surveiller est pris en charge par les différents acteurs du secteur de la petite enfance.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je note que les différents services qui encadrent nos jeunes se penchent sur le problème. C'est important, car la respiration buccale peut avoir des répercussions très néfastes sur le développement de l'enfant.

2.3 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Augmentation de l'obésité chez les enfants»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Une étude récemment publiée dans «*The Lancet*» met en évidence une véritable épidémie mondiale de surpoids et d'obésité. D'ici 2050, un enfant sur trois et six adultes sur dix pourraient être concernés. Les chiffres sont particulièrement alarmants pour les jeunes: une augmentation de 121 % des cas d'obésité infantile est attendue, avec des répercussions dramatiques sur la santé publique, sur le coût des soins et sur la qualité de vie des familles.

Ce fléau n'affecte pas tout le monde de la même manière. Comme souvent dans le domaine de la santé, ce sont les familles les plus précarisées qui paient le prix fort, celles qui n'ont pas les moyens d'acheter des produits frais et équilibrés ou bien celles qui n'ont pas accès à la pratique sportive. Ces parents-là doivent parfois choisir entre se soigner ou payer les factures. En 2024, Solidaris alertait déjà sur le fait que 41 % des Belges francophones reportent déjà leurs soins de santé pour des raisons financières.

Face à ce constat, nous ne pouvons pas nous contenter de demi-mesures ou de simples recommandations. Il faut une politique de prévention plus efficace et des mesures fortes pour garantir à chaque enfant un accès à une alimentation de qualité et à un mode de vie sain. L'étude insiste sur plusieurs leviers d'action: la régulation de la publicité pour les aliments ultratransformés, le renforcement de l'éducation nutritionnelle dans les écoles, le développement d'infrastructures sportives accessibles à tous et la promotion de bonnes habitudes dès la grossesse.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de l'étude de «*The Lancet*»? Quel regard portez-vous sur les leviers d'action mentionnés? Quelles mesures concrètes seront-elles prises pour lutter contre l'obésité infantile? Un plan d'action ambitieux et contraignant sera-t-il déployé? Quels moyens financiers seront-ils alloués à la prévention contre l'épidémie d'obésité chez les enfants et à la prévention en général? Allez-vous prendre contact avec la ministre des Médias pour imposer des mesures strictes limitant la publicité pour des aliments ultratransformés ciblant les jeunes? Enfin, quelles mesures concrètes allez-vous mettre en œuvre pour garantir à chaque enfant un accès effectif à une alimentation saine et abordable, et ce, surtout pour les familles les plus précarisées?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, l'étude publiée récemment dans «*The Lancet*» fait effectivement part d'un constat récurrent dans de nombreuses autres études sur l'épidémie mondiale d'obésité. Sur la base des données de 2023 des bilans de santé de la banque des données médico-sociales de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), 16,5 % des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles présentent un risque de surpoids et 7,3 % sont en surpoids à l'âge de 30 mois.

Concernant la régulation de la publicité, l'ONE soutient les recommandations émises par le Conseil supérieur de la santé (CSS) en 2022, notamment celles relatives au caractère indispensable d'une législation forte qui régule ces publicités diffusées dans les différents médias et à proximité des lieux de vie des enfants et adolescents. J'en discuterai avec ma collègue chargée des Médias. Le renforcement de l'éducation nutritionnelle dans les écoles permet de sensibiliser les enfants et adolescents, mais ne suffit pas, à lui seul, à changer le comportement alimentaire de l'ensemble d'un groupe. Agir sur les milieux de vie – par exemple en installant des fontaines à eau – est plus efficace pour changer les comportements.

La campagne «C'est dehors que ça se passe!» vise à amener les familles à passer plus de temps à l'extérieur et répond aux besoins d'activités physiques. Actuellement, la prévention du surpoids et de l'obésité fait partie des programmes prioritaires de l'ONE. C'est pourquoi les partenaires enfants-parents (PEP'S) et les médecins suivent des formations à ce sujet dès leur entrée en fonction et en cours de carrière. Ils ont également des outils de référence qui reprennent les recommandations à ce sujet, notamment le «*Guide de médecine préventive du nourrisson et du jeune enfant*».

Les professionnels de l'ONE peuvent aussi compter sur les outils destinés aux familles et les utiliser comme support lors des échanges avec elles. Lorsqu'un facteur de risque de surpoids est observé chez un enfant, les PEP'S proposent aux familles un suivi renforcé afin de les accompagner au mieux. Comme l'indique le Code de qualité de l'accueil, les milieux d'accueil de la petite enfance sont tenus d'offrir un cadre de vie sain impliquant notamment une alimentation saine, savoureuse et durable. Ce sont des facteurs importants de prévention du surpoids.

Par ailleurs, lors des bilans de santé effectués tous les deux ans à partir de la première année maternelle, les services de promotion de la santé à l'école (services PSE) suivent les courbes de poids des élèves. Lorsqu'un décrochage de la courbe est repéré, les services PSE recommandent aux représentants légaux de l'élève de consulter les spécialistes adéquats.

Des centres multidisciplinaires pédiatriques de prise en charge de l'obésité (CPMO) ont été créés et sont destinés aux jeunes patients et à leurs familles. Les médecins des services PSE font partie des professionnels de première ligne à

pouvoir référer vers le nouveau trajet de soins que constituent ces centres, lancé le 1er décembre 2024 à la suite d'une initiative interfédérale. Dans un premier temps, quelque 5 000 jeunes seront concernés. Concrètement, ces centres seront organisés par une équipe multidisciplinaire spécialisée chargée d'élaborer un plan de traitement sur mesure pour chaque patient. Les CPMO ont été créés au sein d'hôpitaux existants et proposeront un traitement ambulatoire en collaboration avec les opérateurs de première ligne. Leur financement sera assuré par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI).

Davantage d'enfants auront également accès à un diététicien, dont les consultations seront désormais intégralement remboursées. De plus, les médecins de l'ONE et des centres PMS pourront, pour la première fois, réorienter les enfants vers un diététicien. C'est particulièrement sur les lieux de vie qu'il est urgent de travailler pour offrir aux jeunes l'accès facilité et valorisé aux choix sains – que ce soit en alimentation ou en boissons – et à l'activité physique. Quand on sait que l'état de santé de l'enfant est prédictif de l'état de santé du futur adulte, intervenir précocement représente un véritable défi de santé publique.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour l'intérêt que vous portez au problème de l'obésité et au travail mené à cet égard. Je salue également votre volonté de vous entretenir avec la ministre des Médias au sujet des publicités pour une alimentation plus rapide et plus facile, véritablement problématiques en ce qu'elles influencent les jeunes et les enfants, mais aussi certains parents. Cette problématique concerne également les publicités pour l'alcool.

J'ai bien pris note du travail des services PSE et de l'ONE, ainsi que de la volonté d'agir. Je me demande néanmoins si le public concerné par ces problèmes est bien touché. Certes, grâce aux services PSE, les enfants sont pesés, mesurés et encadrés tous les deux ans. Les médecins qui interviennent dans ce cadre sont parfois les seuls que l'enfant consulte et qui lui proposent un encadrement. Cependant, les services PSE n'ont pas nécessairement la possibilité de disposer d'infirmières ou d'assistantes sociales qui assurent le suivi auprès de la famille. Mon expérience me permet d'affirmer que le seul bilan de santé glissé dans une enveloppe remise aux parents n'est pas pris en considération par toutes les familles. Il faut pouvoir se rendre au domicile familial et établir un lien de communication et d'intervention plus direct, car certains parents ne comprennent pas ou ne veulent pas lire les informations relatives à la charge pondérale de leur enfant, simplement parce que la mère ou le père est en surpoids. Il faut donc s'assurer de toucher les publics adéquats.

2.4 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Transition entre les milieux d'accueil de la petite enfance et l'école maternelle»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, la transition entre la crèche et l'école maternelle est une étape fondamentale dans la vie des jeunes enfants. Ce

passage constitue un bouleversement majeur non seulement pour l'enfant, qui doit s'adapter à un nouvel environnement et à un groupe plus large, mais aussi pour les parents, qui doivent réorganiser leur quotidien et accompagner leur enfant dans cette période de changement.

Bien que, pour beaucoup d'enfants, l'entrée dans un environnement préscolaire soit vécue avec intérêt, plusieurs recherches mettent en évidence l'importance d'une première transition scolaire de qualité, car les expériences vécues par l'enfant durant cette période peuvent influencer positivement ou négativement les dispositions de ce dernier envers l'école.

Dès lors, il est essentiel que cette transition soit anticipée et encadrée de manière optimale. Si certaines crèches prennent des initiatives louables, comme des visites d'écoles ou l'organisation de moments d'échange pour aider les enfants et leurs parents à appréhender cette nouvelle étape, il semble que ces pratiques ne soient pas systématisées et varient fortement d'une structure à l'autre.

Dans cette perspective, quelles mesures sont-elles mises en œuvre afin de garantir un accompagnement harmonieux et uniforme de cette transition pour tous les enfants? Quelles mesures comptez-vous prendre pour instaurer des lignes directrices plus claires ou des recommandations, afin que chaque milieu d'accueil puisse proposer un parcours de transition cohérent et adapté aux besoins des enfants et de leurs familles?

Par ailleurs, il faut souligner l'importance du dialogue entre parents et professionnels de la petite enfance. Toutefois, de nombreux parents manquent d'informations ou de repères sur les étapes de cette transition. Comment allez-vous renforcer l'information et la sensibilisation des familles sur ce sujet crucial?

Un certain nombre d'études et de bonnes pratiques ont été publiées. Je pense notamment à la Fondation Roi Baudouin ou à l'étude de Sabine Godechard, publiée en 2020. Avez-vous pris connaissance de ces études et bonnes pratiques? Qu'en pensez-vous?

Enfin, une transition harmonieuse ne pourra pas s'envisager sans concertation entre les milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) et les milieux scolaires. Avez-vous déjà pris contact avec la ministre de l'Éducation à ce sujet? Avez-vous établi un calendrier en vue d'une réforme ou, à tout le moins, d'une meilleure coordination?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La transition entre le milieu d'accueil et l'école est un moment important pour tous. Durant cette période ont lieu de nombreux changements qui auront une incidence sur l'enfant et sa famille. Pour l'enfant, cela implique d'établir de nouveaux repères et de nouvelles relations avec les adultes. Cette transition nécessite d'être pensée et préparée afin d'accompagner au mieux les enfants.

Depuis 2004, les brochures «*Repères pour des pratiques d'accueil de qualité*» constituent des outils de référence pour fournir des orientations pédagogiques concrètes aux professionnels du secteur de l'accueil de la petite enfance sur la question de la qualité. Modifiée en 2024, la brochure «*À la rencontre des familles*» aborde, notamment, l'aménagement de la fin de l'accueil.

Chaque milieu d'accueil est invité à expliciter, dans son projet éducatif, le dispositif de fin d'accueil et de transition, ainsi que l'implication des parents dans celui-ci. Le milieu d'accueil est invité à se positionner comme un partenaire des parents et à anticiper ce départ. Il est notamment proposé de marquer la fin d'accueil de chaque enfant, de dialoguer avec les parents sur la manière dont ils envisagent la transition, de favoriser la constitution de repères et rituels cohérents avec les écoles que fréquenteront les enfants du milieu d'accueil, de fréquenter le milieu d'accueil à temps partiel pendant la durée du processus de familiarisation avec l'école et, pour autant que celle-ci se situe à proximité, d'évaluer en équipe la fin de séjour. De nombreux milieux d'accueil y témoignent de leur expérience.

Dans les initiatives, je soulignerai les collaborations avec des écoles maternelles pour soutenir cette transition: visites à la découverte de l'école, temps d'échange, sensibilisation des familles à prévoir une période de familiarisation au sein de l'école, collaboration entre institutions à propos d'ateliers d'éveil culturel, de spectacles et d'activités psychomotrices. Toutefois, l'accompagnement harmonieux et uniforme relève d'une vision quelque peu idéaliste. Il importe en effet de tenir compte de la situation géographique du milieu d'accueil et des écoles qui seront fréquentées par les enfants et des souhaits des parents, qui restent des acteurs clés de cette transition.

Le lieu de rencontre enfant-parent (LREP) est également un dispositif pouvant faciliter la rentrée des enfants dans le milieu scolaire, qu'ils fréquentent ou non un milieu d'accueil. Un des objectifs spécifiques de ce service étant la socialisation douce, sa fréquentation peut faciliter les premières séparations et favoriser les premières expériences de socialisation entre l'enfant et d'autres enfants ou d'autres adultes. Il existe plus de 150 LREP en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont 71 sont agréés et 67 financés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Des formations continues sur le sujet sont également proposées dans le catalogue de l'ONE, dont un module «*En route vers l'école*» d'une durée de deux jours, animé par le Centre de formation permanente et de recherche dans les milieux d'accueil du jeune enfant (Fraje). Depuis de nombreuses années, l'ONE subventionne des formations mixtes destinées aux professionnels des milieux d'accueil de la petite enfance et de l'accueil extrascolaire dans le but de réfléchir aux rôles et pratiques de chacun dans cette transition. C'est l'objet du module de formation intitulé «*Transitions crèche-école: quels enjeux?*» d'une durée de cinq jours.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, j'aimerais à nouveau insister sur l'importance de tenir compte des parents dont les enfants n'ont pas de place en crèche et qui ne rentrent pas dans ce processus ou ne sont pas touchés par ces informations. En effet, ce sont ces enfants-là – peut-être même plus que d'autres – qui ont besoin d'un encadrement, parce qu'ils n'ont pas connu de période de socialisation dans un milieu d'accueil compétent. Nous devons essayer de toucher un public le plus large possible. Dès lors, je suis convaincue qu'il faut poursuivre le travail d'information, car tout le monde n'a pas accès aux bonnes informations. Or, ce sont ces parents et ces enfants-là qui en ont le plus besoin.

2.5 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Implication des services de promotion de la santé à l'école (PSE) dans la prévention et la lutte contre les assuétudes»

Mme Véronique Durenne (MR). – Entre 2018 et 2024, un programme pilote de prévention et de lutte contre les assuétudes a été mené par l'intermédiaire d'appels à projets permettant aux écoles de bénéficier de l'accompagnement d'opérateurs spécialisés. Ce dispositif impliquait notamment l'affectation de référents «assuétudes» et de tabacologues dans les écoles afin de prévenir et de prendre en charge les consommations problématiques des élèves. Malheureusement, en l'absence de données probantes démontrant l'atteinte des objectifs fixés, ce programme pilote n'a pas été reconduit pour la période 2024-2025.

Une évaluation menée dans le cadre du chantier n° 16 du Pacte pour un enseignement d'excellence, en collaboration avec le cabinet de l'ancienne ministre Caroline Désir, proposait d'explorer la piste de l'implication des services de promotion de la santé à l'école (PSE) dans la lutte contre les assuétudes.

Madame la Ministre, les services PSE sont-ils actuellement impliqués dans la prévention et la lutte contre les assuétudes en milieu scolaire? Quels moyens leur sont spécifiquement alloués pour mener de telles actions, notamment dans les grandes villes? Existe-t-il une volonté politique de renforcer le rôle des services PSE? Si oui, comment?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, la question de la prévention des assuétudes est complexe. Le terme «assuétude» désigne toute habitude ou dépendance nocive, ce qui recouvre la dépendance à l'alcool, au tabac et aux drogues, mais aussi aux jeux vidéo, aux réseaux sociaux ou encore à l'alimentation. D'autre part, la promotion de la santé est une compétence dévolue aux Régions, qui reconnaissent différentes ASBL spécialisées.

Les écoles sont évidemment concernées. Le contenu des cours doit permettre le développement de compétences psychosociales essentielles à l'adoption de comportements sains. Si un élève en éprouve le besoin, le sujet des assuétudes peut

être abordé lors des bilans de santé réalisés par les services PSE. L'élève peut être conseillé et des services spécialisés adéquats peuvent lui être recommandés. Il n'y a toutefois pas de moyens spécifiques alloués aux services PSE pour mener des actions sur les assuétudes.

Il est évident que la prévention des addictions est un sujet important. Les activités de prévention doivent être intégrées dans des plans de travail impliquant les différents niveaux de pouvoir. Les actions isolées d'un seul service ont peu de chances d'aboutir à des résultats probants en l'absence d'une politique globale.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, j'entends bien que des plans globaux sont nécessaires. Toutefois, il est dommage que le programme pilote de prévention mené de 2018 à 2024 n'ait pas atteint les objectifs fixés et n'ait pas été reconduit.

Il faut prévenir l'usage de toutes les drogues et prendre le problème des addictions à bras-le-corps afin de limiter les dommages. Il faut accompagner les élèves concernés et leur entourage.

Je sais que vous êtes sensible à cette question. Nous aurions sans doute intérêt à relancer des appels à projets dans le but d'implémenter un nouveau projet pilote.

2.6 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Centre d'accueil pour les jeunes à la croisée des chemins dans le Brabant Wallon»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, lors de votre allocution à la suite de la présentation du rapport d'activités 2023-2024 du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), le mercredi 19 février en commission plénière, vous avez évoqué l'ouverture, en Brabant wallon, d'un «centre d'accueil pour les jeunes à la croisée des secteurs». Le DGDE venait alors d'aborder la notion de transversalité.

Selon les informations que vous avez données, ce projet de centre est mené en collaboration avec votre collègue, Yves Coppieters, et d'autres partenaires tels que l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) et le gouvernement fédéral. Par la suite, vous avez mentionné le souhait de développer un guide de procédures croisées pour accompagner ces jeunes, que vous avez qualifiés de «perdus» face au cheminement qu'on souhaite leur faire prendre. Ce protocole serait mis à la disposition des professionnels du secteur.

Qu'en est-il de ce centre pour jeunes? Vous avez évoqué la notion de transversalité: le public cible de ce centre sera-t-il donc hétérogène? L'ouverture de ce centre implique-t-elle un budget alloué à la construction d'un nouvel espace? Ou ce centre sera-t-il hébergé dans des bâtiments déjà existants? Dans ce cas, ces bâtiments devront-ils être rénovés?

Quel est le montant du budget alloué à ce projet? Quand celui-ci verra-t-il le jour? Enfin, qu'en est-il de l'outil que vous souhaitez proposer aux professionnels? En quoi consistera-t-il et quand sera-t-il disponible?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les ruptures de parcours, les exclusions et les refus d'admission sont de plus en plus nombreux chez des jeunes au profil trop complexe. Le point de départ du projet qui fait l'objet de votre question, Madame la Députée, est une proposition émise par le gouvernement fédéral de réfléchir à un cofinancement afin d'apporter du renfort dans des moments de crise, voire de les anticiper au regard des trajectoires de soins. De ce fait, l'AGAJ s'est concertée avec l'AViQ afin de soumettre une proposition conjointe au ministre fédéral de la Santé, Frank Vandenbroucke. Face aux mêmes difficultés, les ministres et les administrations souhaitent en effet mutualiser leurs ressources afin de repenser la gestion de la crise et de répondre de manière plus structurée et complète aux situations complexes. Dans ce contexte, l'État fédéral, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaitent unir leurs forces en vue d'articuler et de renforcer leurs capacités et leurs compétences dans le cadre de la gestion de crise.

Dans cette perspective de collaboration intersectorielle, un nouveau dispositif d'hébergement innovant sera proposé sous la forme d'une unité résidentielle thérapeutique de six places. Elle accueillerait des filles et des garçons âgés de 8 à 18 ans qui relèvent d'au moins deux secteurs et qui sont en situation de crise. L'objectif consiste à permettre l'apaisement de la crise, le réapprentissage des habiletés sociales et la réintégration du jeune dans son milieu de vie, qu'il soit familial ou institutionnel. La durée d'accueil prévue serait de six mois renouvelables une fois pour trois mois supplémentaires. La réussite de la transition du jeune vers son milieu de vie dépendra largement de la mobilisation de partenaires intersectoriels.

Ce projet innovant se distinguerait par son modèle de gouvernance collaboratif impliquant conjointement l'AGAJ, l'AViQ et le SPF Santé publique. La structure serait hébergée dans un bâtiment de l'AViQ situé dans le Brabant wallon, offrant ainsi un cadre adapté à sa mission d'accompagnement des jeunes à la croisée des secteurs. Cette approche intégrée permettra de mutualiser les expertises et les ressources de ces différents organismes, assurant une prise en charge holistique et efficace des besoins complexes des jeunes bénéficiaires.

Bien que ce centre constitue une piste concrète pour répondre au problème intersectoriel des jeunes à la croisée des secteurs, il reste encore un projet en développement. Plusieurs aspects concernant sa structuration, son financement et son accessibilité doivent encore être définis pour qu'il soit concrétisé et réponde efficacement aux besoins identifiés sur le terrain. Soyez certaine que je suis attentive à son bon déroulement et que je souhaite sa mise en service la plus rapide possible.

S'agissant de votre dernière question, je rappelle que le protocole national impliquant l'ensemble des ministres compétents pour une approche intégrée des jeunes à la croisée des secteurs a été signé en février 2024. Sous l'impulsion de l'AGAJ, un accord de collaboration entre administrations pour la prise en charge des enfants et des jeunes à la croisée des secteurs est en voie d'être signé par les administrations partenaires, à savoir l'AViQ, le SPF Santé publique, l'Administration générale de l'enseignement (AGE), l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), la Commission communautaire française (COCOF), la Commission communautaire commune (COCOM), Iriscare et le DGDE. Cet accord instaure un canal de communication entre les acteurs de terrain et les instances administratives et politiques. Il garantit que les recommandations soient transmises correctement et mises en œuvre par le pouvoir politique. Il invite également à organiser des concertations intersectorielles au plus vite afin de réfléchir à des dispositifs de prise en charge, ce qui insuffle les principes de coengagement et de coresponsabilité.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse détaillée concernant le centre d'accueil dont vous aviez parlé à l'issue de la présentation du rapport du DGDE. J'avais compris que le centre était déjà créé. Je prends note qu'il s'agit d'un projet en développement, à la recherche d'un financement. Ce détail est important.

Lors d'une communication, la clarté est de mise. La manière dont vous aviez présenté le projet était rapide. Certains collègues n'avaient pas été attentifs. Je suivrai ce dossier avec beaucoup d'attention. En effet, comme vous, je souhaite un encadrement des plus constructifs pour les jeunes qui se trouvent dans des situations particulières.

2.7 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Accompagnement et soutien des accueillantes d'enfants à domicile»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Aujourd'hui, je voudrais vous entretenir, Madame la Ministre, d'un métier qui me tient particulièrement à cœur, celui d'accueillante d'enfants à domicile. Permettez-moi de débuter ma question orale en évoquant mon propre parcours, car il illustre concrètement les réalités que vivent de nombreuses femmes dans ce secteur. En 2018, j'ai obtenu mon diplôme de chef d'entreprise accueillante d'enfants. À l'époque, je nourrissais l'espoir de créer mon propre lieu d'accueil. Très vite, confrontée à des obstacles majeurs, j'ai déchanté. Le coût d'aménagement d'un espace conforme aux normes était trop élevé.

À Bruxelles, les loyers sont prohibitifs et transformer mon propre domicile réclame des travaux importants pour répondre aux exigences très strictes dans les domaines de la sécurité, de l'hygiène et des aménagements cuisine-sanitaires-espaces de repos. Cela implique également un mélange délicat entre la vie privée et la vie professionnelle. En somme, mon projet s'est avéré irréalisable, faute de moyens suffisants et d'accompagnement adapté. Cependant, un changement

significatif est intervenu en 2020. Les accueillantes d'enfants à domicile sont en effet désormais salariées. Ce nouveau statut constitue une avancée importante et apporte une certaine stabilité financière avec un salaire net d'environ 1 800 euros par mois.

Ce montant demeure toutefois modeste au regard de la responsabilité assumée, mais cette évolution rend la profession plus attractive qu'auparavant. Cependant, de nombreuses questions se posent encore. Quel bilan tirez-vous de la salarisation des accueillantes à domicile depuis 2020? A-t-elle permis une augmentation du nombre de places d'accueil disponibles? Quelles sont les informations transmises par le terrain? Je voudrais également attirer votre attention sur l'initiative de la Société namuroise d'équipements familiaux (Sonefa), qui ambitionne de doubler le nombre d'accueillantes à domicile. Elle entend ainsi répondre à une demande croissante des parents tout en élargissant l'offre d'accueil dans des centres parfois sous-équipés.

Si les accueillantes à domicile ne peuvent entièrement se substituer aux crèches, elles constituent indéniablement une partie de la solution. Néanmoins, le statut de salariée ne règle pas tous les problèmes. Les coûts de création ou d'adaptation d'un milieu d'accueil demeurent autant d'obstacles de taille. À Namur, la Sonefa apporte aussi un soutien matériel qui facilite grandement les démarches. Malheureusement, il n'existe pas partout. Il est donc essentiel de prévoir une augmentation des subventions si l'on veut motiver davantage de professionnelles à se lancer dans de bonnes conditions et de manière équitable sur l'ensemble du territoire.

Quelles sont les mesures que votre gouvernement met en œuvre pour accompagner les accueillantes à domicile dans l'ouverture et l'aménagement de lieux d'accueil? Existe-t-il un soutien matériel et structurel? Est-il accessible de manière égale dans toutes les régions? Quel suivi prévoyez-vous dans le domaine des formations initiale et continue? Les moyens dévolus à ces formations sont-ils évalués depuis la salarisation des accueillantes à domicile en 2020?

Pour ma part, je suis convaincue que ce métier mérite davantage de soutien et de valorisation. Les accueillantes à domicile jouent en effet un rôle essentiel dans la vie quotidienne et dans le développement de la petite enfance. Il faut les aider à l'exercer dans de bonnes conditions tout en investissant également dans la qualité de l'accueil des tout-petits pour faire droit à l'égalité des chances.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le passage au statut salarié de l'ensemble des accueillantes conventionnées des services d'accueil d'enfants constitue une évolution majeure attendue et promise depuis près de vingt ans. À la suite de la réalisation d'un projet-pilote, la généralisation du passage au statut de l'ensemble des accueillantes conventionnées a été fixée selon un échéancier progressif entre 2020 et 2025 et intégrée dans le cadre de la réforme de l'accueil de la petite enfance.

Le contrat de gestion actuel prévoyait un budget total de 29 368 000 euros non indexés pour 1 116 accueillantes. Ce projet est en voie de finalisation. Il sera achevé dans le délai prévu, à savoir la fin de cette année. À ce stade, 1 603 accueillantes, soit 82 %, sont passées sous statut salarié et 350, soit 18 %, travaillent encore sous statut conventionné. Il est important de noter que le dispositif prévoit un cadre d'extinction pour les accueillantes qui souhaitent rester sous statut conventionné pour raisons personnelles, et ce, de manière indéterminée.

D'une manière générale, le passage au statut, visant à donner une rémunération stable et non des indemnités fluctuantes en fonction de la présence des enfants, ainsi qu'une sécurité sociale complète ont permis de donner à ces accueillantes une stabilité financière et une reconnaissance du service professionnel qu'elles rendent.

Le passage au statut de salarié a permis de réduire le *turn-over* des accueillantes en fonction. Par ailleurs, pendant les périodes de crise que nous avons connues, les accueillantes salariées étaient dans une situation plus simple, en raison de la pérennité du salaire et d'une couverture sociale complète. Et pourtant, malgré ces progrès sociaux, nous devons constater que le nombre d'accueillantes conventionnées ou sous statut de salarié a diminué ces dernières années. Rien qu'en 2022 et 2023, 656 places ont été perdues au sein de ces services. Depuis le passage au statut salarié dans sa version initiale, plusieurs mesures structurelles ont déjà été prises pour soutenir ce secteur: la reconnaissance de la possibilité de subventionnement des accueillantes salariées exerçant à trois quarts temps; l'accroissement de 10 à 15 % du forfait pour les frais de fonctionnement; la reconnaissance de l'ancienneté salariée, comme pour le personnel des crèches; la création de formules de co-accueil salarié pour les cas où le passage en crèche n'était pas possible.

Actuellement, la programmation du Plan «Cigogne +5200» ne permet pas d'ouvrir de nouvelles places au sein des services d'accueil de l'enfance. Cependant, consciente du rôle que ces services peuvent jouer dans le maillage territorial, je serai attentive à ce qu'ils soient pris en compte dans les prochaines programmations. Au-delà du maillage territorial, je pense aussi que ces structures permettent un accueil qui répond aux besoins et attentes d'un certain nombre de familles, auxquels il faut rester attentif.

En ce qui concerne les formations continues, les accueillantes ont accès aux formations développées par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), au même titre que le personnel d'accueil des crèches. Le statut salarié a pour avantage de ne pas entraîner de perte de revenus lorsque l'accueillante est en formation.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces réponses assez détaillées. Il est très positif d'avoir une stabilité financière et professionnelle. Avec le droit au chômage, les jours de congé, les jours de maladie, les accueillantes ont droit à une protection sociale. Les travailleurs du secteur ont cependant des problèmes, car ils sont confrontés à nombre de difficultés

quotidiennes, comme la préparation des repas, le nettoyage, le partage entre vie privée et professionnelle. Cela demande beaucoup d'implication. Pour les puéricultrices salariées, la charge de travail, la garantie professionnelle et l'instabilité financière sont au cœur de leurs préoccupations.

Pour que le secteur soit plus attractif et que les puéricultrices soient assez nombreuses, il faut augmenter le nombre de places d'accueil ainsi que la qualité du travail, relever les salaires, offrir une stabilité, améliorer les conditions de travail, faciliter l'accès aux formations. Tous ces éléments relèvent de la responsabilité du gouvernement. Votre gouvernement a un projet relativement ambitieux. Vous voulez créer 5 000 places, mais avec quelles puéricultrices et dans quelles conditions? Toutes les crèches ont des difficultés pour engager du personnel. Les professionnels de la petite enfance ne veulent pas des mesures du gouvernement Arizona concernant les pensions et l'âge de la retraite. Ils seront en grève le 31 mars prochain.

2.8 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Octroi d'un agrément à une troisième équipe SOS enfants à Bruxelles»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, les équipes SOS enfants jouent un rôle crucial de prévention et de lutte contre la maltraitance infantile. Vous avez récemment annoncé l'octroi d'un agrément à une troisième équipe SOS enfants à Bruxelles. Elle est issue de l'antenne intra-hospitalière de l'Hôpital universitaire des enfants Reine Fabiola (HUDERF). Je tiens à saluer cette initiative. Cette décision est une avancée concrète et importante dans la lutte contre la maltraitance infantile, combat que nous partageons pleinement. Cet agrément s'inscrit dans une dynamique plus large, portée par la Déclaration de politique communautaire (DPC), qui vise non seulement à renforcer la synergie entre les équipes SOS enfants et l'aide à la jeunesse, mais également à faire de ces services une ressource précieuse pour les acteurs de première ligne confrontés à des situations complexes.

Quelles sont les missions confiées aux équipes SOS enfants et de quelle manière s'articulent-elles avec les autres acteurs de la protection de l'enfance? Combien d'équipes SOS enfants sont-elles actuellement actives en Fédération Wallonie-Bruxelles. Quel est le budget global qui leur est consacré? La DPC prévoit notamment que les équipes SOS enfants deviennent potentiellement une ressource pour les services de première ligne confrontés aux questionnements ou confidences des jeunes maltraités. Cette mission est-elle déjà à l'étude dans les services? Enfin, quel est le rôle de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) dans l'accompagnement, la reconnaissance et le financement de ces équipes, au niveau du soutien tant opérationnel que stratégique?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les équipes SOS enfants ont plusieurs missions. Premièrement, elles assurent la

prévention individuelle et le traitement des situations de maltraitance d'initiative, mais aussi les interventions sollicitées par toute personne, institution ou service. S'y ajoutent les interventions demandées par un conseiller de l'aide à la jeunesse ou par un directeur du service de la protection de la jeunesse (SPJ). Deuxièmement, elles ont pour mission d'établir un bilan pluridisciplinaire de la situation de l'enfant et de sa situation dans son milieu familial de vie. Troisièmement, elles veillent à apporter une aide appropriée à l'enfant victime ou en situation de risque de maltraitance. Pour ce faire, ces équipes apportent une aide au sein du milieu familial de vie de l'enfant, en créant, si nécessaire, des synergies avec les réseaux sociaux, médicaux, psychologiques, sauf si cela porte atteinte à l'intérêt de l'enfant. Elles établissent par ailleurs toute collaboration utile, plus particulièrement avec les travailleurs médico-sociaux, les conseillers et les directeurs de l'ONE.

Les équipes SOS enfants apportent de plus leur collaboration au service du gouvernement de la Communauté française et au conseil d'arrondissement de l'aide à la jeunesse (CAAJ) pour l'organisation de campagnes de prévention et d'information ainsi que pour la formation des intervenants professionnels en matière de lutte contre la maltraitance d'enfants. Enfin, elles ont pour objectif de faire progresser les connaissances scientifiques par des publications, des conférences, des formations ou des journées d'étude destinées aux intervenants.

Pour mener à bien leurs missions, les équipes SOS enfants sont amenées à collaborer avec différents acteurs de la protection de l'enfance. Des protocoles de collaboration ont d'ailleurs été rédigés en ce sens avec plusieurs d'entre eux, comme l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ), Child Focus ou le secteur judiciaire.

De plus, sans protocole, les équipes SOS enfants collaborent régulièrement avec d'autres secteurs, par exemple l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), les centres de prise en charge des violences sexuelles, les services de santé mentale ou encore les associations d'aide aux femmes victimes de violences.

Actuellement, avec l'agrément de l'équipe de l'HUDERF, 15 équipes SOS enfants sont actives en Fédération Wallonie-Bruxelles pour un budget total de près de 14 millions d'euros.

La mission de soutien prévue dans la DPC aux services de première ligne en proie à des situations de maltraitance est déjà incluse dans les missions des équipes SOS enfants. Ces dernières sont subsidiées, coordonnées et accompagnées par le service Coordination et appui en matière de prévention et de protection de l'enfant (CAPP) de l'ONE. Ce service coordonne les équipes SOS enfants et leur offre des espaces de rencontre, afin de permettre aux coordinateurs d'échanger autour des besoins de leurs équipes, mais également sur des thématiques touchant à la protection des enfants. Les équipes SOS enfants ont par ailleurs accès, par le

CAPP, à une offre de formations et d'intervision. Enfin, ce service est une ressource pour de futures collaborations avec d'éventuels partenaires et dans le suivi des protocoles de celles déjà en place.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Je tiens à nouveau à saluer le travail réalisé par les équipes SOS enfants pour la protection des plus jeunes. Leur action est cruciale et nous constatons que les mesures de la DPC sont déjà en application. Leur rôle est vraiment essentiel dans l'accompagnement des enfants en danger, et leur articulation avec les autres acteurs doit en effet être consolidée, comme vous l'avez proposé, Madame la Ministre. L'implication de l'ONE est un levier essentiel pour assurer la pérennité et l'efficacité des quinze équipes de SOS enfants. Tout ce que vous avez détaillé – les espaces de rencontre, les formations – indique la façon dont l'ONE doit collaborer avec ces équipes pour qu'elles soient encore plus efficaces.

2.9 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Profil métier d'accueillant ou d'accueillante d'enfants – suivi»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, au mois de septembre dernier, je vous ai déjà interrogée sur l'important dossier relatif à la finalisation du profil métier et du profil de formation pour les accueillants d'enfants de 0 à 12 ans. Ce dossier s'inscrit dans l'objectif partagé de renforcer la qualité, la professionnalisation et la reconnaissance du secteur de l'accueil de l'enfance, au cœur de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC). Vous avez alors rappelé l'engagement du gouvernement et votre volonté de relancer les travaux dès la rentrée de septembre, après plusieurs années de stagnation malgré la validation du profil métier par la Commission de référentiel métier (COREF) et la Chambre des métiers du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) dès 2021.

Aujourd'hui, dans un contexte où nous avons besoin de revalorisation professionnelle, la relance annoncée a-t-elle bien eu lieu et quels en sont les éventuels premiers résultats? Où en est l'élaboration définitive du profil de formation et selon quel calendrier pourrait-elle être finalisée? Quels sont les retours des partenaires sociaux et des opérateurs de terrain associés à cette relance? Plus largement, comment ces travaux s'articulent-ils avec les autres mesures que le gouvernement entend déployer pour renforcer l'attractivité et la reconnaissance des métiers de l'accueil de l'enfance?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Tout d'abord, je rappellerai que certains des programmes de formation initiale dans le champ de l'accueil de l'enfance n'ont plus été revus depuis très longtemps. Par ailleurs, la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) met à égale distance toutes les formations permettant d'occuper une fonction d'accueil.

Certains trajets de formation professionnelle doivent donc absolument être revus, étant donné qu'ils n'ont été conçus que pour l'accueil à domicile.

Le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) a bien repris ses travaux au mois de septembre 2024. Ceux-ci ont été élargis à l'élaboration de trois profils métier: celui d'accueillant d'enfants de 0 à 12 ans, qui avait déjà fait l'objet d'un travail, ainsi que celui d'animateur et celui d'éducateur. Les travaux ont été clôturés à la fin du mois de décembre dernier. Au mois de janvier suivant, le SFMQ a informé les membres de la COREF que les trois profils de l'enfance avaient été validés par la Chambre des métiers. Ces trois profils sont intégrés dans une grappe de métiers intitulée «*Accueil et éducation*». Il convient désormais de s'atteler aux profils de formation et de déterminer les unités d'acquis d'apprentissage (UAA), ainsi que les profils d'évaluation et d'équipement.

Le secteur de l'accueil de l'enfance, dont les partenaires sociaux et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), attend que le profil de formation pour le métier d'accueillant d'enfants de 0 à 12 ans soit défini afin que les formations liées au secteur puissent enfin être modifiées. C'est d'autant plus important que toutes ces formations subissent une diminution des effectifs depuis plus de dix ans. Il est à noter que le travail avait presque été finalisé durant la précédente législature; malheureusement, il a été suspendu pour des raisons non explicitées. Vu la pénurie de personnel qualifié dans le secteur de l'enfance, le SFMQ doit traiter prioritairement la poursuite et la finalisation de ce travail. J'ai déjà adressé un courrier en ce sens à la ministre Valérie Glatigny.

De manière générale, l'évolution des formations initiales est un élément important des stratégies nécessaires au renforcement de l'attractivité et de la qualité des métiers de la petite enfance. Cet aspect doit évidemment être intégré dans une approche globale de la problématique de l'attractivité et du manque de personnel dans les milieux d'accueil de la petite enfance. Plusieurs points de la Déclaration de politique communautaire (DPC) mettent l'accent sur divers aspects de cette stratégie, en ce compris la finalisation du travail au sein du SFMQ.

Cette problématique n'est pas propre au secteur de l'enfance. Elle est notamment présente dans les soins de santé et l'enseignement et ne sera résolue qu'au moyen d'une approche diversifiée soutenue par l'ensemble des parties prenantes: le gouvernement, les partenaires sociaux, l'ONE, les administrations de l'emploi et de l'enseignement ou encore les représentants des parents. Tel est le sens du travail actuellement réalisé par l'ONE avec l'ensemble du secteur de l'accueil de la petite enfance. Ce travail vise à définir, avec tous les acteurs du secteur, un plan d'action coordonné autour de quatre axes: le suivi des indicateurs clés, la communication, les conditions de travail et le soutien au recrutement.

Dans un premier temps, un état des lieux permettra, d'une part, d'objectiver au maximum la situation afin de définir des indicateurs permettant de suivre l'évolution de la situation et d'évaluer les effets des mesures prises. D'autre part, il

permettra d'inventorier toutes les actions en cours ou prévues par les parties prenantes afin de les soutenir, de voir si elles ne devraient pas être élargies ou généralisées, d'éviter les doublons et d'identifier celles qui ne sont pas encore lancées. Ce travail largement entamé devrait être finalisé pour la fin du mois d'avril. Sur cette base, un plan d'action coordonné sera créé avec des actions à court, moyen et long termes. Cette problématique est importante, notamment pour la création et le maintien de places d'accueil, et nécessitera bien plus qu'un effort de quelques mois. Il faudra fournir des efforts coordonnés et constants qui s'inscriront dans la durée.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, je constate que les choses avancent. En ce qui concerne le profil métier, je me réjouis du fait que les travaux aient été relancés. Nous serons vraiment vigilants par rapport aux avancées dans la professionnalisation et la reconnaissance du secteur. Il est en effet essentiel de revaloriser ce métier. Il est crucial que les travaux puissent aboutir très prochainement.

2.10 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE)»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, le Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE) comprenait 54 actions visant à promouvoir et protéger les droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les 54 mesures sont répertoriées selon trois axes: la gouvernance et le pilotage des politiques publiques; la communication, l'information et la formation; l'accès aux droits et la lutte contre les inégalités. En 2023, une évaluation participative de ce plan a été réalisée, impliquant notamment des enfants, afin d'apprécier l'impact des actions menées.

Selon la notification du 21 février 2025 du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le rapport final et l'évaluation du PADE 2020-2024 ont été approuvés. Si nous les avons bien reçus la semaine dernière, ces documents n'ont pas encore été analysés.

Madame la Ministre, quelles sont les grandes lignes et les principales conclusions du rapport final et de l'évaluation du PADE 2020-2024? Avez-vous identifié des actions qui devront être renforcées ou adaptées dans le prochain PADE pour mieux répondre aux besoins identifiés sur le terrain? Quelles sont les étapes prévues pour l'élaboration du PADE 2025-2029? Comptez-vous associer les enfants et les jeunes à ce processus?

D'ailleurs, la mesure visant à constituer un groupe de travail sur la participation citoyenne des enfants et des jeunes a-t-elle été concrétisée? Qu'en est-il de celle relative à la poursuite et au développement du projet pilote «Jeune avant tout» concernant les jeunes à la croisée des secteurs – handicap, santé mentale et aide à la jeunesse?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, l'évaluation et le rapport finaux du PADE 2020-2024 ont été transmis au Parlement et seront donc prochainement présentés en commission. Le PADE 2020-2024 a été articulé autour de 9 axes stratégiques, lesquels se déclinent au travers de différents objectifs, de sous-objectifs et de 88 projets.

Les conclusions de l'évaluation finale dudit PADE ont mis en avant l'axe 1, «*Lutter contre la pauvreté en améliorant l'accessibilité des structures et des activités propices à l'intégration sociale et à l'épanouissement personnel*». L'axe dont il est question est essentiel et a généré de nombreuses actions. Cependant, il est précisé dans le rapport qu'il reste des défis importants à mener. Ceux-ci sont liés à l'augmentation des difficultés financières des familles et des structures, difficultés engendrées par les crises successives. L'axe devrait donc rester stratégique et prioritaire pour la législature en cours.

Par ailleurs, les axes 2 à 6 sont ceux dont les mesures ont le plus progressé. Plus de 50 % des projets ont été renseignés comme en bon état d'avancement. Les axes sont «*Prévenir toute forme de violence et de harcèlement*», «*Garantir la participation des enfants aux décisions qui les concernent*», «*Soutenir la prise en charge des besoins fondamentaux des plus vulnérables*», «*Maintenir le lien avec les parents*» et «*Former les futurs enseignants et professionnels de l'accueil de l'enfance ainsi que le personnel de la fonction publique à une prise en compte systématique des droits de l'enfant*». Nous pouvons nous réjouir des avancées concrètes de ces axes. Toutefois, il est important de soutenir les effets bénéfiques de leur évolution sur le long terme.

Enfin, les objectifs des axes 7 à 9 – «*Favoriser les interactions entre secteurs en charge des enfants en matière de gestion de crise*», «*Amplifier le pilotage des droits de l'enfant*» et «*Élargir la coopération intra-francophone relative aux droits de l'enfant et en améliorer la gouvernance*» – sont ceux dont le développement a été le plus freiné.

Par conséquent, ceux-ci devront faire l'objet d'efforts plus soutenus durant la présente législature.

Le PADE 2025-2029 devrait être orienté autour de six axes considérés comme stratégiques par le groupe permanent de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant (GPCIDE) de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les six axes sont les suivants: «*Sensibiliser et former à une culture basée sur les droits de l'enfant*», «*Développer une culture de la participation des enfants dès le plus jeune âge*», «*Garantir l'accessibilité des droits et des services à tous les enfants*», «*Renforcer l'accompagnement et le soutien des enfants et de leur famille*», «*Répondre aux enjeux de bien-être, développement global et santé mentale*» et «*Renforcer la collaboration et la coordination intersectorielles*». Le nouveau PADE est en cours de rédaction. En effet, après avoir pris connaissance des recommandations du GPCIDE, mon cabinet a identifié les compétences impliquées pour chacune des mesures et organisé

des rencontres entre les cabinets et leurs administrations respectives, et ce, également en présence de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ). Ces rencontres vont débuter la semaine prochaine et se poursuivront jusqu'à l'adoption du plan, prévue en juin prochain.

En outre, je tiens à souligner que, dans le cadre du PADE, l'implication des enfants et des jeunes est essentielle, car elle permet de s'assurer que ce plan répond réellement à leurs besoins. Dès lors, pour l'élaboration du PADE 2025-2029, une telle participation est en cours de réflexion au sein du GPCIDE afin de la rendre plus directe, régulière et en accord avec les préoccupations actuelles des enfants et des jeunes.

Un groupe de travail sur la participation citoyenne des enfants et des jeunes a déjà été créé. Il se compose notamment de l'OEJAJ et de la Direction de la cohésion sociale du Service public de Wallonie (SPW). Plusieurs projets ont déjà été mis en œuvre avec la participation des enfants.

Le projet-pilote «Jeune avant tout» du PADE wallon visait à élaborer une politique plus transversale afin d'assurer une meilleure prise en compte des jeunes à la croisée des secteurs. Un comité d'accompagnement composé de représentants des cabinets et des administrations a été installé; son objectif est notamment de pérenniser le projet et d'accentuer les collaborations transversales pour garantir l'épanouissement complet des jeunes.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – La semaine dernière, nous avons d'ailleurs reçu le rapport global d'évaluation du plan en cours, rapport qui compte une centaine de pages. Nous ne l'avons pas encore parcouru, mais nous nous y attellerons prochainement en vue de l'élaboration du prochain plan.

Madame la Ministre, vous avez également mis en avant une approche diversifiée impliquant un grand nombre d'acteurs de terrain. C'est un élément important pour nous, qui sommes plus que favorables à la co-construction.

Je salue le fait que vous ayez assez bien impliqué les jeunes et les enfants dans la réflexion. Il nous semble important de les impliquer concrètement. En effet, lorsque le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) a présenté son rapport devant notre Parlement, il a mis en avant l'idée selon laquelle les enfants ont des choses à apporter dans la mesure où ils tiennent un discours vierge de toute analyse et de toute barrière. Il est donc très intéressant de leur prêter l'oreille. Leur participation concrète à la rédaction du prochain plan constitue donc un élément important.

Du reste, nous partageons l'ambition de renforcer les droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles. En ce sens, il importe que les engagements se traduisent par des actions concrètes.

2.11 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Lutte contre le papillomavirus humain (HPV) chez les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Le papillomavirus humain (HPV) est un virus sexuellement transmissible responsable de plusieurs cancers, dont ceux du col de l'utérus, de l'anus et de la gorge. Heureusement, un vaccin efficace existe et permet de prévenir les infections et d'offrir une protection précieuse à long terme.

En Fédération Wallonie-Bruxelles comme en Flandre, la vaccination contre le HPV est recommandée et proposée gratuitement aux élèves de l'enseignement secondaire. Cependant, les dernières données disponibles montrent que la couverture vaccinale en Fédération Wallonie-Bruxelles reste nettement inférieure à celle observée en Flandre.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, on estime que 52,4 % des élèves de deuxième année secondaire ont reçu les deux doses du vaccin. À Bruxelles, ce taux descend à 41,3 %. Il existe d'autres disparités importantes, notamment en fonction du genre, mais aussi – ce qui est plus inquiétant – en fonction du réseau d'enseignement. Ce retard est préoccupant, car une couverture vaccinale insuffisante réduit l'impact de la protection collective et laisse une partie de la population vulnérable aux complications graves du virus.

Madame la Ministre, quelles sont, selon vous, les raisons précises du retard de la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à la Flandre? Comment expliquez-vous la différence du taux de couverture vaccinale entre les réseaux d'enseignement? Quelles actions concrètes le gouvernement entend-il prendre pour renforcer la sensibilisation à la vaccination contre le HPV, tant auprès des jeunes que de leurs parents? Quand réaliserez-vous une campagne d'information ambitieuse? Comment comptez-vous lutter contre l'hésitation vaccinale, qui est estimée à près de 10 %? Des initiatives pourraient-elles être prises pour faciliter l'accès à la vaccination, par exemple en renforçant le rôle des services de promotion de la santé à l'école (PSE) ou en développant des partenariats avec les médecins généralistes et les centres de planning familial? Enfin, êtes-vous favorable à l'abaissement de l'âge de la vaccination à la sixième année primaire?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les résultats de l'enquête sur la vaccination contre le HPV réalisée pendant l'année scolaire 2022-2023 ont révélé que le nombre d'adolescents vaccinés avait augmenté depuis la réalisation de la précédente enquête, en 2020. Près de 60 % des élèves ont reçu la première dose du vaccin et 52,5 % ont également reçu la deuxième dose.

Des actions de sensibilisation sont effectuées localement par les services PSE, les centres PMS et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), et ce, en fonction des besoins identifiés de la population sous tutelle et des ressources disponibles. Ces

actions de sensibilisation concernent aussi bien le public que les professionnels de la santé. Citons la distribution du dépliant *«À chaque âge sa vaccination! La vaccination à 13-14 ans»* et le questionnaire médical confidentiel distribués par les services PSE à tous les parents d'enfants en âge de se faire vacciner à l'école. Le site internet www.vaccination-info.be reprend également les données importantes concernant la maladie, ses conséquences et les moyens de se protéger.

En outre, le programme de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles permet l'utilisation de vaccins gratuits par les services PSE, les médecins privés et les hôpitaux pour le rattrapage de la vaccination HPV, notamment pour tous les jeunes nés après 2006.

En septembre 2019, la vaccination contre le HPV a été élargie aux garçons. Dans ce cadre, une capsule télévisée *«Air de familles»* et un webdocumentaire ont été diffusés pour sensibiliser et informer le public.

En mars 2024, un communiqué de presse a été publié pour annoncer l'augmentation de la couverture vaccinale contre le HPV chez les filles et les garçons. Aucune campagne spécifique n'a été menée sur cette maladie depuis, mais des campagnes de promotion de la vaccination et de lutte contre l'hésitation vaccinale ont été menées.

Les médecins généralistes et les centres de planning familial sont déjà partenaires du programme de vaccination. Ces professionnels sont les mieux placés pour sensibiliser la population. Ils peuvent commander des vaccins et des dépliants. Ils sont d'ailleurs cités dans tous les dépliants envoyés aux familles.

Sur la base des informations disponibles et de mes échanges avec les acteurs de terrain, il me semble prématuré de promouvoir un changement d'âge de la vaccination contre le HPV. Les conditions pour instaurer un tel changement ne sont pas réunies. À ce jour, les données vaccinales contenues dans les dossiers médicaux informatisés des pédiatres ne sont pas partagées avec les médecins généralistes et les services PSE. Or, en l'absence de carnet de vaccination, les médecins hésitent à vacciner. De plus, sans registre, il serait difficile pour les responsables du programme de vaccination d'évaluer les effets du changement. Nous devons nous efforcer de résoudre ce problème.

Le passage de deux doses à une seule dose pourrait avoir un impact positif sur le taux de couverture vaccinale.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, le passage à une dose unique permettrait sans doute d'augmenter le taux de couverture vaccinale, puisqu'il est actuellement de 60 % pour la première dose et de 52 % pour la deuxième dose.

Je ne vous ai pas entendue parler de l'éventuelle implémentation d'un système de vaccinations de rattrapage. Or, c'est le nœud du problème. Au fur et à mesure qu'ils grandissent, les jeunes sont de moins en moins encadrés et les parents sont

de moins en moins attentifs. L'encadrement est donc important et serait également plus aisé dans le cas d'une dose unique.

Je regrette que les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles soient moins bien couverts que leurs camarades néerlandophones. C'est incompréhensible.

2.12 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Perspectives du secteur de la jeunesse»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, la jeunesse constitue le socle sur lequel se bâtit l'avenir de notre société. Nous sommes convaincus que les jeunes jouent un rôle crucial dans la construction d'un avenir commun plus juste, inclusif et durable. En ce sens, les divers acteurs et institutions constitutifs du secteur de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles assurent une mission primordiale en favorisant l'émergence de jeunes citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS). Le secteur vise à développer une éducation non formelle enrichissante, centrée sur l'autonomie, l'émancipation et la participation active des jeunes. Ces valeurs sont au cœur de l'éducation permanente, un levier essentiel pour accompagner les jeunes dans leur parcours de développement personnel et d'engagement citoyen.

Nous avons à cœur de promouvoir et de mettre en avant toutes les structures qui, jour après jour, permettent à nos jeunes de grandir, de s'émanciper et de prendre part à la vie de la communauté. Les organisations de jeunesse (OJ), les mouvements de jeunesse et les centres de jeunes (CJ) remplissent un rôle crucial en créant des opportunités pour les jeunes de s'engager en faveur de sujets sociaux, environnementaux et culturels, et de bâtir ensemble des solutions aux problèmes que rencontre la société. Leur travail ne doit pas être sous-estimé, car il permet de renforcer la résilience de nos jeunes devant les difficultés, tout en cultivant leur esprit critique et leur capacité à agir pour un monde meilleur.

Nous savons que de nombreux défis restent à relever. Dans ce cadre, les actions proposées dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) visent à renforcer l'accessibilité du secteur de la jeunesse, à simplifier les démarches administratives et à offrir de nouvelles perspectives aux jeunes francophones. En redéfinissant les rôles et missions des OJ et des CJ, en développant des partenariats stratégiques et en amplifiant le soutien au développement de lieux de camp de qualité, ces mesures cherchent à satisfaire les besoins actuels de la jeunesse, tout en favorisant l'épanouissement personnel et l'engagement citoyen du jeune.

Notre groupe parlementaire souscrit pleinement à ces initiatives, mais celles-ci suscitent aussi quelques questions. Quelles actions envisagez-vous pour simplifier les démarches administratives que les OJ doivent respecter dans le cadre de leurs activités quotidiennes, de la gestion des projets à la recherche de financements? Quelles sont les initiatives prévues pour accroître la disponibilité des lieux

adaptés pour l'organisation des camps de jeunesse, en particulier dans le contexte de la réforme des rythmes scolaires?

Quelles sont les collaborations envisagées entre le secteur de la jeunesse et d'autres secteurs tels que ceux de l'éducation, de la culture et du sport, pour offrir aux jeunes des expériences variées, enrichissantes et complémentaires? Quels sont vos objectifs pour le secteur de la jeunesse et comment comptez-vous les atteindre?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Tout comme vous, Madame la Députée, je suis convaincue que les jeunes jouent un rôle central dans la construction d'un avenir commun plus juste, plus inclusif et plus durable. Le travail quotidien réalisé par les OJ et les CJ afin de former des CRACS est essentiel.

La DPC indique qu'il est crucial de diminuer et de simplifier les charges administratives pour permettre aux opérateurs de jeunesse de se consacrer pleinement à leurs publics. L'utilisation de sources d'information centralisées et authentiques devra permettre d'éviter la redondance et la multiplication des dépôts d'information. Les fédérations d'OJ et de CJ ont transmis à mon cabinet une note sur le sujet, note qui a retenu toute mon attention et qui viendra nourrir les réflexions sur l'application de dispositifs permettant aux opérateurs de simplifier leurs démarches administratives.

En janvier dernier, j'ai rencontré l'ASBL Atouts Camps, notamment pour faire le point sur les possibilités d'accroître la disponibilité des endroits de camp de qualité et confirmer mon soutien total au travail réalisé par cette association. En outre, mon cabinet étudie d'autres pistes afin de développer l'offre d'endroits de camp de qualité.

Je ne manquerai pas d'analyser toutes les propositions et initiatives visant aux collaborations entre le secteur de la jeunesse et d'autres secteurs tels que ceux de l'éducation, de la culture ou du sport, afin d'offrir aux jeunes des expériences variées et complémentaires.

Enfin, nous travaillons avec les fédérations d'OJ et de CJ afin de préciser les contours des chantiers qui seront déployés au cours de la présente législature. Une première rencontre a eu lieu entre mon cabinet et l'ensemble des fédérations, le 13 mars dernier. Nous avons eu un premier échange sur l'opérationnalisation des points concernant la jeunesse et mentionnés dans la DPC. Des échanges similaires suivront.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, je suis heureuse des démarches qui sont entreprises; c'est avec les CJ et les OJ que nous pourrons travailler à une meilleure prise en considération de la jeunesse et à des solutions durables pour celle-ci.

2.13 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Sexting des adolescents vu par les parents: comment améliorer l'information et la formation des parents et des acteurs de la jeunesse?»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Le *sexting*, c'est-à-dire l'échange de messages, de photos ou de vidéos à caractère intime par les outils numériques, est une pratique de plus en plus répandue chez les adolescents. Une récente étude belgo-suisse, publiée dans la revue «*Sexuality & Culture*» sous le titre «*When Sexting Becomes "Sexteen": Exploring Parental Representations and Regulations of Adolescent Sexting*», met en lumière une réalité souvent négligée: la perception des parents face à cette évolution des pratiques numériques.

Les parents interrogés dans cette étude oscillent entre inquiétude et adaptation, et non pour une approche répressive. Ils reconnaissent l'impossibilité d'un contrôle total et privilégient un rôle d'accompagnement, visant à offrir aux jeunes des outils pour mieux évaluer les risques. Toutefois, la fracture générationnelle complique le dialogue, d'autant que beaucoup de parents ne maîtrisent pas les outils numériques. Par ailleurs, l'étude souligne un double standard genré dans les conséquences du *sexting*: les filles subissent des répercussions bien plus sévères que les garçons quant à leur réputation et sont davantage stigmatisées.

Madame la Ministre, dans ce contexte et au vu de l'importance d'un encadrement éducatif adapté, je souhaiterais connaître votre position et les actions envisagées sur différents points.

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles intègre-t-elle la question du *sexting* dans les projets «EVRAS Jeunesse»? Disposez-vous de chiffres sur ce phénomène en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Existe-t-il des ressources pédagogiques spécifiques permettant d'aborder le *sexting* pour mieux informer les parents et les acteurs du secteur de la jeunesse? Quelles mesures mettez-vous en œuvre à ce sujet dans le cadre de votre compétence d'accompagnement à la parentalité?

Le gouvernement envisage-t-il de développer ou de renforcer des formations destinées aux parents ou aux acteurs de la jeunesse pour mieux comprendre et encadrer ces nouvelles formes d'intimité numérique? Prévoyez-vous des moyens spécifiques dans le cadre du prochain ajustement budgétaire?

Le *sexting* est une réalité des interactions adolescentes contemporaines. Plutôt que de l'ignorer ou de l'interdire, il est essentiel de doter les jeunes, les parents et les professionnels du secteur de la jeunesse, des outils nécessaires pour aborder cette pratique de manière réfléchie, pédagogique et responsable.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – J'ai effectivement pris connaissance de ce phénomène: le *sexting* est une pratique répandue chez les adolescents. Selon un sondage de 2022 mené par ParisVox

auprès de 1 000 francophones, 49 % des jeunes ont déjà envoyé un *sexto* et 59 % en ont déjà reçu un.

Si ce phénomène semble s'inscrire dans les interactions adolescentes contemporaines, le service «Écoute-Enfants» a constaté une hausse des appels en lien avec des violences, de la maltraitance ou du harcèlement d'ordre sexuel, comptabilisant 61 % de ce type d'appels contre 38 % en 2023. Concernant le *sexting* spécifiquement, beaucoup d'appels concernent l'extorsion de *nudes* sous la menace, ou la diffusion de *nudes* sans le consentement de la personne concernée. Il est donc essentiel que les jeunes et les personnes qui les entourent soient conscients des risques liés à certaines pratiques.

Concernant la prise en compte de ce problème, plusieurs leviers existent déjà sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, au travers de l'accord de coopération d'exécution du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à l'adoption d'un outil de soutien à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), et plus spécifiquement «EVRAS Jeunesse», plusieurs initiatives ont bénéficié d'une subvention en 2024: MDA L'info des jeunes, un outil pédagogique de sensibilisation à l'usage des réseaux sociaux pour les jeunes de plus de douze ans; le jeu sur les dangers de l'utilisation du numérique, co-construit par les jeunes de la maison des jeunes l'Aventure; les modules de formation pour les professionnels de l'EVRAS; et les réseaux sociaux de la Fédération des centres de planning et de consultations.

En parallèle de l'EVRAS, plusieurs organisations de jeunesse travaillent déjà sur les questions de cyberharcèlement, qui englobent aisément la problématique dont il est question aujourd'hui.

Les ressources disponibles au sein du secteur de la jeunesse comptent par exemple l'ouvrage «*Accompagner les jeunes sur les réseaux sociaux*» d'Action Médias Jeunes, ainsi que les contenus et les capsules vidéo développées par O'YES ASBL concernant le *sexting*, la *sextorsion* et la sécurité en ligne.

Le réseau Betternet œuvre en faveur d'un meilleur accès à internet pour tous les enfants en Belgique, par le biais d'initiatives d'éducation aux médias destinées aux professionnels, d'une ligne d'aide et d'assistance pour toutes les questions et les problèmes liés à la sécurité en ligne, ainsi que d'un point de signalement pour l'abus sexuel d'enfant. Ce projet est le fruit d'une collaboration entre *Child Focus*, l'ASBL Média Animation, *Mediawijs* et le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM). Une partie de ces mêmes acteurs ont mis à disposition le site internet www.parentsconnectés.be, pour soutenir les parents dans l'accompagnement des pratiques en ligne de leurs enfants.

Dans le cadre du programme de prévention de la maltraitance des enfants, plusieurs outils de sensibilisation et de formation sont également disponibles sur le

site www.yapaka.be et diffusés dans l'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme les capsules vidéo qui expliquent en quoi le *sexting* peut être compris comme une modalité de séduction chez les adolescents, leur permettant d'explorer leur image et leur pouvoir d'attraction tout en restant protégés par l'écran.

Par ailleurs, la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a financé en 2023 l'association Educonsent, qui vise à l'éducation et à la prévention des violences sexuelles et sexistes, à l'attention des jeunes, des professionnels qui les accompagnent et des parents, au travers d'ateliers, de conférences ou de formations.

D'autres ressources sont destinées aux parents et aux opérateurs du secteur de la jeunesse: les livres de Yapaka *«Parler sexe avec les enfants?»* – qui traite des questions de sexualité tout au long du développement de l'enfant – et *«Manuel de survie pour parents d'ados qui pètent les plombs»* – qui soutient les parents et les invite, par le biais d'un carnet d'adresses, à en parler avec des professionnels compétents proches de chez eux –, les capsules télévisées largement diffusées *«Air de familles»* de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et les fiches pédagogiques et les vidéos de Child Focus.

Concernant l'accompagnement à la parentalité, l'ONE a conscience qu'aucun logiciel ne remplacera la vigilance ou l'enseignement de l'adulte. Il importe donc que les adultes soient sensibilisés aux signaux d'alerte, les jeunes n'ayant pas toujours conscience que la toile et les réseaux sociaux en général ne sont pas réellement des espaces privés et que leurs données personnelles et leur image peuvent y être utilisées. L'ONE met l'accent sur le dialogue entre les parents adultes et les enfants jeunes à propos des dérives de l'utilisation des réseaux sociaux.

En s'intéressant à l'activité des jeunes, l'adulte a l'occasion d'être informé des différents phénomènes de mode qui touchent ces derniers. Les adultes doivent inculquer à l'enfant, dès son plus jeune âge, qu'il peut compter sur ses parents ou sur tout autre adulte avec qui il se sent en confiance, en sécurité, et qu'il ne doit surtout pas garder pour lui des choses qu'il vit difficilement, y compris s'il a transgressé des règles.

Ces nombreuses et non exhaustives ressources démontrent l'engagement des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la sensibilisation et l'accompagnement des jeunes, des parents et des professionnels, face aux défis posés par de nouvelles pratiques comme celles énoncées dans votre question, Monsieur le Député. Bien entendu, j'aurai à cœur de poursuivre le travail entamé.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, je suis satisfait de votre réponse, mis à part sur un point: l'ajustement budgétaire. J'espère vivement que vous dégagerez des moyens pour organiser des formations, à travers des appels à projets, ou pour renforcer les projets existants. Je suis heureux d'apprendre que

de nombreux outils sont disponibles pour aider les parents et les éducateurs dans le secteur de la jeunesse.

2.14 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Difficultés rencontrées par les mouvements de jeunesse»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – La formation des animateurs et animatrices des mouvements de jeunesse est un élément clé pour assurer un encadrement de qualité et le bon déroulement des activités. Or, les conséquences de la Covid-19 continuent à se faire sentir: de nombreux jeunes n'ont pu entamer leur parcours de formation durant les années 2020 et 2021 et se retrouvent privés de brevet. À titre d'exemple, les chefs qui auraient dû entamer leur formation durant la période de la Covid-19 sont désormais engagés dans des études supérieures ou la vie active. La participation à une formation de plusieurs jours peut alors devenir plus compliquée.

Cette situation a aussi des implications sur l'octroi des subventions. En effet, l'absence de brevet entraîne une perte financière non négligeable pour les unités, pour lesquelles les subventions sont cruciales en vue de l'organisation des camps. Si la règle imposant l'obtention du brevet est essentielle pour garantir la qualité de l'animation, la situation particulière des jeunes touchés par la crise sanitaire mérite une attention spécifique.

Madame la Ministre, qu'avez-vous prévu pour faciliter l'accès aux formations pour les jeunes dont le parcours a été affecté par la crise sanitaire? Avez-vous prévu d'augmenter le nombre de sessions de formation pour répondre à la demande? Quelles mesures avez-vous envisagées pour assurer une transition souple et éviter une perte de subventions pour les unités concernées? Avez-vous eu des contacts à ce sujet avec les différentes associations représentatives des mouvements de jeunesse? Qu'en est-il ressorti?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les statistiques sur la formation des animateurs et animatrices montrent effectivement une très nette baisse du nombre de participants et du nombre d'heures de formation, tous mouvements de jeunesse confondus, entre 2020 et 2021. Chaque mouvement de jeunesse a géré la situation selon ses convictions et ses possibilités. Certains ont complètement suspendu leurs formations, alors que d'autres ont pris le parti d'organiser certains modules en visioconférence ou en non-résidentiel, puisque les dérogations le permettaient.

Actuellement, les chiffres – c'est une bonne nouvelle – sont globalement redevenus très similaires à ceux d'avant la Covid-19, pour les Scouts et Guides pluralistes de Belgique, ainsi que pour la Fédération nationale des patros. Alors que le nombre d'heures et de participants a diminué chez les scouts, il est augmentation chez les guides. Les participants des Faucons rouges sont, quant à eux, réorientés

vers d'autres opérateurs de formation pour leur permettre de terminer leur parcours et d'obtenir leur brevet. Toutes ces informations font penser que la situation revient à la normale et que les mouvements de jeunesse regagnent des animateurs formés, ce dont je me réjouis.

Le service des centres de vacances propose une procédure de demande d'assimilation au brevet d'animateur ou de coordinateur. Certains diplômes couplés à des expériences utiles en centres de vacances agréés peuvent déboucher sur une assimilation comme animateur ou coordinateur. Cela ne donne pas droit à un titre officiel, mais les personnes assimilées sont considérées comme qualifiées dans le calcul des subventions liées à l'encadrement.

De plus, une dérogation permettant aux animateurs de débuter leur formation théorique avant l'âge de 16 ans a également fait l'objet d'un avis de la Commission relative à la formation, une sous-commission de la Commission générale d'avis relative aux centres de vacances, afin de favoriser et d'améliorer les formations des animateurs , mais également des coordinateurs. Cette dérogation est en cours d'adoption et nous attendons le retour du Conseil d'État afin de clôturer prochainement le parcours pour une entrée en vigueur avec rétroactivité. En 2023, 131 jeunes ont bénéficié de la dérogation. Ils devront terminer leur parcours en 2025 ou 2026.

Dans ces conditions, ma priorité reste d'encourager la formation afin de garantir un encadrement de qualité. Dernièrement, j'ai rencontré personnellement les représentants des organismes de formation de la Commission relative à la formation. Je les ai invités à identifier des pistes concrètes en ce sens et à revenir ensuite vers mon cabinet.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, vous confirmez que le nombre de formations était moindre en 2020 et en 2021, sans pour autant communiquer de chiffres. Dès lors, il m'est difficile de juger de la situation.

Ensuite, vous affirmez que les choses reviennent à la normale. Mais qu'est-ce que cela signifie exactement? J'ai bien noté que 131 jeunes avaient eu droit à une dérogation. Il n'en reste pas moins qu'il y a toujours un impact palpable: des jeunes inscrits dans l'enseignement supérieur n'ont pas bénéficié de ces formations. De plus, vous n'avez rien dit sur l'éventuelle augmentation du nombre de ces formations.

J'entends aussi que les assimilations sont prises en compte pour éviter les pertes de subventions. C'est une bonne nouvelle qui réjouira les unités concernées.

2.15 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Recours au certificat de bonne vie et mœurs dans les mouvements de jeunesse»

Mme Clémentine Barzin (MR). – Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le décret du 9 novembre 2023 portant diverses dispositions relatives à la gouvernance et à l'encadrement dans le secteur de la jeunesse. Ce texte oblige les mouvements de jeunesse à exiger un extrait de casier judiciaire pour tout futur animateur exerçant dans le secteur de la jeunesse. Lancée par votre prédécesseure Valérie Glatigny et déjà appliquée dans les milieux sportif, scolaire et de l'aide à la jeunesse, cette mesure visait à s'aligner sur la Flandre et à étendre cette obligation afin de renforcer la sécurité des mineurs.

Malgré cette nécessaire réglementation, de nombreux clubs sportifs et mouvements de jeunesse continuent de déroger à l'exigence du certificat de bonne vie et mœurs pour l'encadrement ou l'animation de mineurs. D'ailleurs, la presse a récemment signalé que certains représentants de ces secteurs de la jeunesse justifiaient ce phénomène par des traditions familiales ou un manque d'information. D'autres semblent tout bonnement remettre en cause l'existence même de cette obligation.

Madame la Ministre, par quels moyens pouvez-vous vérifier que l'encadrement ou l'animation de mineurs dans les mouvements de jeunesse ou les maisons de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles respecte cette réglementation? Disposez-vous de chiffres à ce sujet? Quelle est votre position concernant cette obligation légale? Envisagez-vous de la modifier pour répondre aux demandes des mouvements de jeunesse?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – En effet, la production de certificats de bonne vie et mœurs dans le secteur de la jeunesse est régie par le décret du 9 novembre 2023 qui est entré en vigueur le 1er mai 2024, ainsi que par un arrêté d'application entré quant à lui en vigueur le 12 mai 2024. Cette précision est importante, car il est trop tôt pour mesurer les effets de la mesure. À l'heure actuelle, il n'existe pas de statistiques, mais une première évaluation est prévue en 2026.

Le fait que certaines structures affirment ne pas appliquer les réglementations décrétales est effectivement dommageable pour l'ensemble d'un secteur qui tient à garantir l'intégrité physique des jeunes qu'il encadre. L'exigence du certificat émane d'une volonté de protéger les mineurs des faits de mœurs et de soutenir les structures avec les outils existants. Enfin, nos prédécesseurs ont veillé à ce que les modalités d'application et de suivi de la mesure relèvent des prérogatives des organes d'administration, permettant ainsi aux opérateurs de mettre en œuvre le processus le plus adapté à leur réalité.

Les services d'aide à la jeunesse ne sont pas disposés à vérifier les extraits de casier judiciaire dont ils disposent, et ce, pour des raisons de protection des données. Comme prévu par l'article 25 du décret, les extraits de casier judiciaire sont conservés pendant une durée qui ne peut excéder celle nécessaire au contrôle des

structures. Ils sont ensuite détruits après que la décision finale sur l'embauche du collaborateur ou les mesures appropriées ont été prises. L'utilisation ultérieure de ces données est donc interdite.

Le décret spécial du 5 octobre 2023 portant diverses dispositions en matière de gouvernance, transparence, autonomie et contrôle des organismes qui dépendent de la Communauté française (décret «Gouvernance») étant encore dans sa première année d'application sur le terrain, je m'assurerai auprès de mon administration, à l'aube de cette saison estivale, qu'un rappel de l'obligation de contrôle de l'extrait de casier judiciaire soit fait auprès des opérateurs du secteur de la jeunesse.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Madame la Ministre, je note que votre administration rappellera l'obligation de contrôle de l'extrait de casier judiciaire aux opérateurs du secteur. J'espère qu'une évaluation complète possible sera réalisée dans les meilleurs délais et que les organes d'administration en assureront le suivi. Je resterai attentive à l'évolution de ce dossier.

2.16 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Reconnexion des jeunes aux organisations de jeunesse et centres de jeunes»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, je tiens tout d'abord à saluer le lancement, à votre initiative, de l'appel à projets «Reconnecter les jeunes aux organisations de jeunesse et centres de jeunes». Cette démarche s'inscrit dans une volonté de retisser des liens entre les jeunes et les organisations de jeunesse ou les centres de jeunes. Ceux-ci jouent un rôle essentiel dans l'épanouissement personnel, social et citoyen de nos jeunes, et leur permettent de devenir de vrais citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS).

Ces dernières années, la participation des jeunes à ces structures a été fragilisée, notamment en raison de la crise sanitaire, de la guerre en Ukraine et des évolutions des modes de socialisation. Aujourd'hui, il est crucial de leur offrir de nouvelles opportunités d'engagement et de rencontres, en soutenant des projets innovants et inclusifs. Grâce à cet appel à projets, les fédérations des organisations de jeunesse, les centres de jeunes et les organisations non fédérées pourront développer des initiatives adaptées aux réalités et aux besoins des jeunes d'aujourd'hui.

Le choix de financer des projets qui encouragent la réappropriation de ces espaces de participation par les jeunes est une excellente nouvelle. Il s'agit d'un signal fort envoyé aux acteurs de terrain, en reconnaissance de leur travail fondamental. En mettant à leur disposition des ressources et un cadre propice à la créativité, vous permettez à ces structures de proposer des activités attractives et dynamiques, capables de séduire un public parfois éloigné de ces lieux d'échange et de construction collective. Pourriez-vous détailler les critères spécifiques qui seront

utilisés pour évaluer et sélectionner les projets soumis dans le cadre de cet appel à projets? Lors de la sélection, tenez-vous compte de la répartition géographique?

Les jeunes issus de milieux défavorisés sont plus éloignés des structures de la jeunesse et c'est un public difficile à toucher. Une attention particulière pour ce public est-elle prévue afin de garantir l'inclusion des jeunes les plus éloignés des structures de jeunesse, notamment ceux issus de milieux précarisés ou confrontés à des difficultés spécifiques? Enfin, qu'est-il prévu pour assurer le suivi et l'évaluation des projets sélectionnés, afin de garantir que les objectifs de reconnexion des jeunes aux structures de jeunesse soient atteints?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, les projets soumis à cet appel sont évalués selon divers critères, notamment ceux qui visent à promouvoir chez les jeunes le développement d'une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire, en favorisant leur prise de conscience et leur compréhension des réalités sociétales. Sont également prises en compte la visibilité des actions ainsi que la qualité et la faisabilité du projet, évaluées en fonction des objectifs, de la définition d'une méthodologie adaptée, des étapes et des conditions de réalisation, mais aussi du public visé et de la pertinence des critères d'évaluation.

Aucun critère de répartition géographique n'est prévu. Cependant, dans la mesure où les fédérations de centres de jeunes et d'organisations de jeunesse déposent les projets en partenariat avec leurs affiliés, cette répartition géographique est assurée dans les faits, de même que l'attention aux publics les plus fragilisés. Les évaluations seront faites par le service de la jeunesse en fin de projet. Enfin, la circulaire ayant été lancée en 2022 et réorientée en 2023, il serait opportun de prévoir une évaluation plus globale après plusieurs éditions de cet appel à projets.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses. En effet, il est essentiel d'avoir cet appel à projets afin de reconnecter ces jeunes aux différents centres et organisations de jeunesse, dans le but de les impliquer au mieux dans les activités quotidiennes.

2.17 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Prostitution chez les mineurs»

Mme Loubna Azghoud (MR). – En 2024, la cellule «Traite des êtres humains» de la police fédérale a détecté 112 cas de prostitution de mineurs sur internet. Ce constat est alarmant: nous assistons à une dématérialisation du proxénétisme. Les réseaux sociaux tels que Facebook ou TikTok sont devenus des moyens de contact privilégiés pour les prédateurs cherchant à approcher leurs potentielles victimes. Dans la plupart des cas, ces dernières ont entre 14 et 16 ans; d'après Child Focus, certains cas impliquent des enfants de 13 ans ou moins. Presque

toutes les victimes sont des filles et, dans 30 % des dossiers, le mineur concerné résidait dans une institution pour jeunes en Belgique.

La rupture sociale, scolaire et familiale joue un rôle majeur dans la manière dont les proxénètes sélectionnent leurs victimes. Ces derniers ciblent spécifiquement des jeunes en situation de détresse, matérielle ou émotionnelle, exploitant leur vulnérabilité pour les entraîner dans des réseaux d'exploitation.

Madame la Ministre, quels sont les moyens que le gouvernement déploie pour lutter contre ce phénomène croissant de prostitution des mineurs sur internet? Quelles mesures spécifiques sont-elles prévues pour renforcer la protection des jeunes les plus vulnérables, notamment ceux résidant dans des institutions?

Les services de protection de la jeunesse (SPJ) disposent-ils de ressources suffisantes pour identifier et poursuivre les proxénètes opérant sur les réseaux sociaux? Une collaboration renforcée avec la police fédérale et les plateformes numériques est-elle envisagée afin de détecter et supprimer le plus rapidement les contenus liés à l'exploitation sexuelle des mineurs? Existe-t-il des campagnes de sensibilisation et d'éducation numérique destinées aux jeunes et à leur entourage pour prévenir ce type d'exploitation?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Yapaka, le programme de prévention de la maltraitance des enfants du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, met plusieurs outils à disposition pour traiter des thèmes essentiels liés au développement des jeunes dans notre société: la question du corps, les relations aux autres, les dynamiques relationnelles, la sexualité ou le consentement. Aborder ces thématiques est évidemment crucial pour prévenir les situations d'exploitation. Yapaka se concentre sur la protection des enfants et des adolescents; le programme propose des ressources pour aider à aborder des sujets sensibles, y compris la prévention de la prostitution des mineurs.

En ce qui concerne la formation, les professionnels disposent de plusieurs leviers pour comprendre les défis liés à ces sujets durant l'adolescence. Je citerai notamment les ouvrages de la collection Temps d'arrêt, mis à la disposition des professionnels par Yapaka, tels que «*Les jeunes, la sexualité et la violence*», «*Corps et adolescence*», «*Adolescence et conduites à risque*», «*L'adolescence à l'ère du virtuel*» ou encore «*Parler sexe avec les enfants?*». Chacun de ces livres a été diffusé à 10 000 exemplaires et tous restent disponibles en permanence en téléchargement libre sur le site www.yapaka.be. En moyenne, chaque ouvrage a été téléchargé 1 500 fois. Le webinaire de Yapaka intitulé «*Les adolescents et les réseaux sociaux*» est un autre outil de prévention qui a été suivi et écouté par plus de 1 450 personnes. Un court texte sur le site de Yapaka aborde également la question délicate de la prévention, à laquelle chaque adulte doit contribuer.

Par ailleurs, les campagnes de sensibilisation adressées au grand public incluent des informations sur les dérives d'internet, des conseils sur la sécurité en ligne et des stratégies pour reconnaître et signaler des comportements à risque. Un outil de cartographie reprenant tous les services d'aide est également disponible sur www.yapaka.be et permet de retrouver toutes les structures disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles proches de chez soi.

Yapaka insiste toujours sur l'importance de la communication entre les jeunes et leurs parents ou les éducateurs afin de créer un environnement dans lequel les jeunes se sentent en confiance pour parler de leurs préoccupations. Les mineurs concernés par la prostitution peuvent aussi composer le numéro 103 du service «Écoute-Enfants» qui les écoutera et les orientera.

Plusieurs mesures spécifiques sont prévues pour renforcer la protection des jeunes les plus vulnérables face aux dangers de la prostitution sur internet. Si les services résidentiels n'organisent pas de sensibilisation systématique à ce sujet, ce dernier est abordé lors d'animations consacrées à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) que les services résidentiels organisent régulièrement avec les services de planning familial en fonction des besoins spécifiques des jeunes.

Dans le cadre de leur mission de prévention, les services d'aide en milieu ouvert (AMO) dispensent aussi des modules d'animation sur cette thématique dans les écoles, les maisons de jeunes ou les services résidentiels. Un service résidentiel agréé par l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) développe d'ailleurs un projet éducatif particulier centré sur les jeunes victimes ou présumées victimes de la traite des êtres humains. Ce service prend donc régulièrement en charge des jeunes victimes de l'exploitation sexuelle ou des réseaux de prostitution.

En tant que ressources externes, les services de formation et de perfectionnement agréés par l'AGAJ peuvent également soutenir les équipes éducatives confrontées à la prostitution de mineurs, par le biais de supervisions ou de formations sur le site.

Certains opérateurs, comme O'YES qui est une organisation de jeunesse reconnue, ont développé des vidéos de sensibilisation et d'information sur les travailleurs du sexe. Child Focus propose aussi des formations et divers outils aux professionnels concernés par la question. En outre, une formation relative à la traite des êtres humains est régulièrement proposée à tous les acteurs de l'aide à la jeunesse: elle comprend un volet spécifique relatif à la prostitution des mineurs et aux *loverboys*. Un référent spécialisé dans les questions concernant la traite des êtres humains est désigné au sein de chaque service d'aide à la jeunesse (SAJ) et SPJ.

Enfin, pour cette matière comme pour beaucoup d'autres, la réponse que les autorités peuvent apporter repose sur une concertation forte entre les différents niveaux de pouvoir, chacun restant néanmoins dans ses prérogatives et son expertise. Par exemple, l'identification et la poursuite des proxénètes opérant par le biais des réseaux sociaux ne relèvent pas de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais bien de celle des autorités judiciaires.

La lutte contre la prostitution des mineurs nécessite une approche intersectorielle, combinant la prévention, la formation des professionnels, la protection des victimes et la collaboration avec les acteurs du monde judiciaire et policier. La Fédération Wallonie-Bruxelles demeure pleinement engagée dans le combat et continue à développer des actions pour mieux protéger les jeunes contre toutes les formes d'exploitation sexuelle.

Mme Loubna Azghoud (MR). – Madame la Ministre, vous avez cité différents supports destinés aux professionnels ainsi que d'autres outils de communication pour les et les référents présents dans les SAJ. Cependant, je me demande s'il ne serait pas opportun d'utiliser les mêmes moyens pour sensibiliser les jeunes sur les réseaux sociaux. Cela permettrait de les toucher directement. Il faudrait que les jeunes y aient accès facilement, au vu de la facilité avec laquelle un prédateur peut entrer en contact avec eux sur TikTok ou Instagram. Il faudrait imaginer des campagnes de sensibilisation sur ces outils particulièrement plébiscités par les jeunes.

J'ai évoqué les 112 cas, nombre largement sous-estimé puisque 85 % des cas passent sous les radars. En France, une enquête a estimé que le nombre de cas de prostitution chez les mineurs s'élevait à 20 000. En Belgique, même si le nombre de cas réels n'est pas clairement déterminé, les revenus générés par la prostitution, quant à eux, sont connus: ils ont décuplé au cours des dernières années.

Il ne faut pas ménager les efforts sur cette thématique et il faut accentuer la concertation entre les différents niveaux de pouvoir. Il est donc bénéfique que les majorités au niveau de l'État fédéral et des entités fédérées soient composées des mêmes partis.

(M. Pascal Baurain, vice-président, prend la présidence)

2.18 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Quel avenir pour la prévention dans l'aide à la jeunesse?»

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, à l'occasion de la présentation de votre plan quinquennal pour l'aide à la jeunesse, vous avez exprimé votre volonté de concentrer l'action de ce secteur sur une prévention ayant pour objectif de proposer «des prises en charge adaptées aux besoins spécifiques des jeunes». La prévention que vous qualifiez de «générale» doit, selon vous, être assurée par l'ensemble des secteurs. Lors de votre présentation, Mme Pécriaux a exprimé le

scepticisme de notre groupe politique face à cette conception de la prévention et, surtout, quant à son application sur le terrain.

Une séparation entre les approches individuelle et collective de la prévention est-elle pertinente? La définition de la prévention telle que figurant dans le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») est-elle toujours d'actualité pour votre gouvernement? Selon votre vision, quelles seront les missions des services d'aide en milieu ouvert (AMO)? Ce sont autant de questions auxquelles vous n'avez pas apporté de réponse.

Dans le cadre de votre plan quinquennal, vous appelez l'ensemble des secteurs à être des acteurs de la prévention. Nous vous rejoignons sur ce point et ne doutons pas qu'ils doivent remplir ce rôle dans une certaine mesure. Cependant, qu'en sera-t-il des organes qui n'ont pas vocation à venir en aide aux plus vulnérables? Par ailleurs, il nous a été rapporté que l'enveloppe de financement des activités sportives dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) aurait été supprimée. Si tel était le cas, cela porterait déjà un premier coup à la transversalité que vous comptez instaurer.

Confirmez-vous la suppression de l'enveloppe susmentionnée? Le cas échéant, quelles en sont les raisons? Ces budgets dépendent-ils de l'aide à la jeunesse ou des sports? Comment comptez-vous procéder pour garantir que tous les secteurs prennent leur part de responsabilité vis-à-vis de la prévention? Enfin, dans le cadre de la prévention organisée par le secteur de l'aide à la jeunesse, les appels à projets menés par les conseils de prévention ont-ils été lancés? Les moyens y afférents sont-ils pérennisés?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, je réfute catégoriquement l'idée d'une suppression de l'enveloppe de financement consacrée aux activités sportives dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). Les budgets alloués à ces activités relèvent de l'aide à la jeunesse. Il s'agit, plus précisément, d'un budget global destiné à couvrir les frais directement liés à l'entretien des jeunes; à ce titre, aucune diminution ni suppression n'est prévue. Cependant, votre question fait peut-être référence à la récente décision visant à supprimer l'intervention de l'ADEPS dans les prisons et dans les IPPJ. Cette décision ne relève pas de mes compétences.

En ce qui concerne les appels à projets lancés par les conseils de prévention, j'ai validé les treize plans d'action qui m'ont été proposés. Ceux-ci devraient être déployés entre 2025 et 2027. La première tranche de subventions, qui couvre l'année 2025, a déjà été versée aux opérateurs.

Plus globalement, les engagements figurant dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) visent, d'une part, à créer une prévention générale

transversale au ministère et, d'autre part, à renforcer l'action de prévention spécifique à l'aide à la jeunesse. La mise en œuvre de ces engagements fait actuellement l'objet d'une réflexion dont il serait prématuré d'exposer les tenants et les aboutissants. Je ne manquerai pas de consulter le secteur lorsque nous serons prêts à présenter la nouvelle architecture de la prévention. Cette concertation devrait débuter au mois de juin 2025.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie de nous avoir rassurés quant à la suppression des budgets consacrés aux activités sportives dans les IPPJ, qui aurait été particulièrement dommage. Effectivement, il y a peut-être eu une confusion avec la suppression des aides de l'ADEPS au sein des établissements pénitentiaires, qui est bien effective. En ce qui concerne mon autre question, je note que vous êtes encore en réflexion et que vous consulterez les secteurs concernés.

2.19 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prise en charge des mineurs non accompagnés»

M. Eddy Fontaine (PS). – Dans son avis d'initiative, comme lors de son audition au Parlement, le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) nous alerte sur l'urgente nécessité d'une prise en charge spécialisée des mineurs non accompagnés, qu'ils soient étrangers ou non. Selon lui, la prise en charge d'un jeune ne doit pas dépendre de son statut administratif. Nous le rejoignons sur ce point. Qu'ils soient en exil ou non, ces jeunes isolés sont particulièrement vulnérables. Beaucoup peinent à subvenir à leurs besoins primaires.

Il est donc indispensable que le secteur de l'aide à la jeunesse leur apporte l'aide nécessaire. Pour rappel, 84 % de ces jeunes subiront des violences physiques, 29,5 % seront victimes d'agressions sexuelles et 78 % seront, à un moment donné, privés de leur liberté. Par ailleurs, d'après une enquête de satisfaction de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) effectuée auprès des jeunes, il ressort certains points préoccupants concernant leurs conditions de vie actuelles au sein de ces centres: surpeuplement des chambres, portions alimentaires trop petites, insécurité… Ces différents éléments mettent en exergue la valeur ajoutée des services de l'aide à la jeunesse dans la prise en charge des mineurs non accompagnés.

Madame la Ministre, dans le cadre de votre Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales, vous semblez remettre en question le rôle qu'occupe aujourd'hui le secteur de l'aide à la jeunesse dans la prise en charge de ces jeunes vulnérables, alors même que le nombre de jeunes de moins de quinze ans a considérablement augmenté. Vous avez annoncé rencontrer prochainement les représentants de Fedasil afin de clarifier la question de l'apport du secteur de l'aide à la jeunesse. Or, on sait que l'agence fédérale risque de subir de lourdes pressions compte tenu de l'accord de la coalition Arizona dans le domaine de l'immigration. À ce titre, nous avons appris la fin des primes

octroyées aux communes pour mettre en œuvre des initiatives locales d'accueil (ILA).

Dès lors, si elle n'a déjà eu lieu, quand est prévue votre rencontre avec Fedasil? L'objectif suivi par votre gouvernement est-il de demander davantage de financements pour accueillir tous les jeunes vulnérables ou de délaisser certaines missions? Dans le cadre du Plan «MENA», l'aide à la jeunesse organise-t-elle des ILA?

Enfin, durant ce mois de mars, votre gouvernement a procédé à une évaluation du dispositif relatif à la prise en charge en famille d'accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ukrainiens. Pourriez-vous nous révéler les conclusions de cette évaluation?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, je voudrais tout d'abord évoquer la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles eu égard à l'accueil des MENA. Selon la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, la compétence de l'accueil des MENA appartient à Fedasil. Afin de satisfaire aux besoins des personnes vulnérables, tels que les MENA, la loi prévoit la possibilité pour Fedasil de conclure des conventions avec des institutions ou des associations spécialisées.

À la fin de 2015 ou au début de 2016, face à l'afflux important du nombre de MENA dans notre pays, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en réaffirmant le caractère supplétif de l'aide à la jeunesse quant à l'accueil des MENA, a décidé que, de manière solidaire et humanitaire, le secteur de l'aide à la jeunesse pouvait apporter son savoir-faire pour assurer aux MENA un accueil respectueux de la dignité humaine et de leurs droits. Dès lors, une convention a été conclue en 2016 entre Théo Francken et Rachid Madrane, alors respectivement secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration et ministre de l'Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette convention a débouché sur le Plan «MENA».

Les prises en charge dans le cadre de ce plan – accueils en service d'hébergement, accueils familiaux ou mises en autonomie – se situent bien en dehors du champ formel de l'aide à la jeunesse, puisqu'elles n'impliquent pas de mandat de la part d'une autorité de l'aide à la jeunesse. En effet, l'aide à la jeunesse peut également intervenir dans les prises en charge de ce public, lorsque le MENA est considéré par le conseiller de l'aide à la jeunesse comme étant un «jeune en danger» au sens du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse. Le jeune concerné sera alors pris en charge par l'aide à la jeunesse «classique», et ce, indépendamment de son statut de MENA. Rappelons que le simple fait d'être MENA n'implique pas une notion de

danger au sens dudit décret, même si vous nous avez fait part de statistiques interpellantes.

Le Plan «MENA» comprend quatre volets: un volet relatif à l'hébergement en cofinancement avec Fedasil et prévoyant actuellement 92 places pour des MENA de moins de quinze ans ou très vulnérables; un volet relatif à l'accueil familial, qui prévoit 43 places; un volet relatif à l'accompagnement de l'autonomie destiné aux MENA et ex-MENA jusqu'à 20 ans avec statut de séjour qui vivent en dehors du réseau d'accueil; un volet relatif à l'accompagnement de jeunes transmigrants et en errance sur Bruxelles.

Tout mineur en danger ou en difficulté mérite d'être pris en charge de la meilleure façon possible, et ce, indépendamment de son statut de séjour ou de sa nationalité. Les MENA ne sont toutefois pas tous des mineurs en danger. Pour autant qu'un MENA ne soit pas qualifié de mineur en danger ou en difficulté au sens du décret du 18 janvier 2018, son accueil relève de la compétence exclusive de Fedasil, en application de la loi du 12 janvier 2007.

Un bon accueil par du personnel formé en accompagnement de mineurs dans un cadre adapté aux mineurs peut répondre aux besoins de la plupart des MENA. De l'enquête de satisfaction de Fedasil, effectuée auprès de MENA accueillis dans un de leurs centres, il ressort qu'il y a plusieurs points préoccupants concernant les conditions de vie actuelles au sein des centres d'accueil: le surpeuplement des chambres, les portions alimentaires trop petites ou encore l'insécurité. Il revient à Fedasil d'améliorer les conditions d'accueil. Fedasil peut conclure des accords avec d'autres instances pour qu'elles interviennent en cas de vulnérabilité particulière. C'est dans ce cadre que le Plan «MENA» a vu le jour. Je ne manquerai pas de sensibiliser Fedasil sur l'opportunité d'établir également des conventions avec d'autres secteurs, comme celui de la santé ou encore du handicap.

Dans le cadre du Plan «MENA», l'aide à la jeunesse n'organise pas des initiatives locales d'accueil. Ces logements sont destinés à des MENA et ex-MENA qui ont obtenu un statut de séjour. Ils sont suffisamment autonomes pour quitter l'hébergement collectif et passer dans un logement individuel. Leurs logement et accompagnement relèvent de Fedasil, ainsi que de la compétence des Régions en ce qui concerne l'action sociale. Enfin, le 14 mars, le gouvernement a en effet procédé à l'évaluation du dispositif de prise en charge en famille d'accueil des MENA ukrainiens. Cette prise en charge sera poursuivie en 2025, vu que l'arrivée et le séjour en Belgique de MENA ukrainiens ne prennent pas fin.

J'attire cependant votre attention sur le fait que Fedasil n'est pas compétent pour les MENA ukrainiens, ceux-ci ayant droit au séjour. En effet, la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers donne uniquement accès à l'accueil aux MENA qui n'ont pas de droit de séjour au moment de leur demande d'accueil. Vu que la protection temporaire est octroyée par l'Union européenne, ce droit de séjour est appliqué dès

l'arrivée du jeune en Europe. Au moment de leur demande d'accueil, les jeunes ukrainiens ont donc tous droit au séjour. Dès lors, ce sont les Régions qui sont compétentes dans le domaine de l'action sociale.

Je prévois, dans les meilleurs délais, une rencontre avec Fedasil afin de clarifier à nouveau l'apport de l'aide à la jeunesse. En effet, si Fedasil, au départ du plan, finançait 50 % de l'accueil familial des MENA, il s'est progressivement retiré pour ne plus rien financer dans ce domaine. De même, si Fedasil cofinance les services d'hébergement qui accueillent des MENA sur la base de la convention, son intervention se limite, en 2024, à ne prendre en charge que 65 % du montant total des services.

Au total, l'aide à la jeunesse finançait, en 2024, plus de 2,8 millions d'euros à elle seule pour le Plan «MENA». Ajoutons aussi plus de 200 000 euros pour l'accueil en famille des mineurs ukrainiens, sans compter les divers projets financés sur une base ponctuelle, soit 3 millions d'euros au total pour une compétence qui ne relève pas nécessairement de l'aide à la jeunesse. Parallèlement à cela, on constate que d'autres MENA semblent oubliés. Certains mineurs dits errants n'ont pas introduit de demande de protection internationale; Fedasil n'est pas compétent pour eux. Ces jeunes font parfois l'objet d'un placement en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ). Mais qu'est-ce qui les attend à la sortie? Ils constituent une population complexe – stupéfiants, délinquance, sans domicile, regroupement en bande… – qui est souvent cachée. Actuellement, un seul service est financé par l'aide à la jeunesse dans le cadre du Plan «MENA» pour effectuer un travail de rue et un hébergement temporaire de ces jeunes. C'est la raison pour laquelle je souhaite ouvrir la discussion avec les niveaux fédéral et régional autour de ce public.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, depuis le dépôt de ma question, j'ai eu l'occasion de rencontrer les parties concernées et d'obtenir ainsi une partie des réponses. Je relirai attentivement votre réponse qui me paraît très complète et reviendrai vers vous le cas échéant. J'ai bien compris que la prise en charge des MENA incombe essentiellement à Fedasil et que les opérateurs de l'aide à la jeunesse suppléent aux manques de l'agence fédérale quant à la capacité d'accueil des jeunes.

(*M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence*)

2.20 Question de M. Pascal Baurain, intitulée «Préparation des futurs adoptants»

M. Pascal Baurain (Les Engagés). – Madame la Ministre, l'adoption représente une étape importante dans la vie d'un enfant. Il est de notre responsabilité collective de garantir un cadre sécurisé, bienveillant et respectueux de leur histoire et de leur identité. En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'adoption est régie par un principe fondamental: les services recherchent une famille pour un enfant, pas un

enfant pour une famille. L'adoption ne se limite pas à la simple création d'un lien familial, mais implique aussi de veiller à ce que chaque enfant adopté puisse grandir dans un environnement qui respecte ses droits, son développement et son épanouissement. À cet égard, le bon fonctionnement du processus d'adoption et de la préparation au suivi post-adoptif est essentiel.

La préparation des candidats adoptants constitue une étape clé du processus. Elle représente non seulement une obligation légale, mais également une opportunité pour les futurs adoptants de mieux comprendre les enjeux de l'adoption et ses implications concrètes sur leur vie ainsi que sur celle de l'enfant. C'est une démarche indispensable pour que les familles puissent offrir à l'enfant un accueil adapté et de qualité.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a développé un cycle de préparation structuré, composé de deux phases: une information sur les aspects juridiques, institutionnels et médicaux de l'adoption, et une sensibilisation collective aux enjeux psychologiques et familiaux. Cette démarche vise à offrir aux candidats adoptants un cadre de réflexion approfondi, leur permettant de construire un projet d'adoption réaliste et responsable. Cependant, il reste des questions essentielles concernant l'accessibilité et l'efficacité de cette formation.

Madame la Ministre, le coût de 100 euros pour une première adoption intrafamiliale interne constitue-t-il un frein pour certains candidats? La formation est-elle suffisamment accessible et adaptée aux différents profils de famille? De plus, la validité du certificat de préparation, limitée à dix-huit mois, peut poser problème dans des démarches administratives souvent longues et complexes. Comment cet aspect est-il pris en compte? Enfin, comment évalue-t-on l'efficacité de la formation? Existe-t-il un suivi des candidats après la formation pour mesurer son impact sur leur parcours adoptif?

Au-delà de la préparation, le suivi post-adoptif est fondamental. L'intégration d'un enfant adopté au sein de sa nouvelle famille est un processus complexe, souvent semé d'embûches. Un accompagnement adapté et continu est essentiel pour prévenir d'éventuelles difficultés et assurer le bien-être de l'enfant à long terme. Cependant, le rapport d'évaluation de 2023 du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption met en lumière un manque de structuration dans ce suivi post-adoptif, avec des disparités notables dans l'accès aux services de soutien.

Dans ce cadre, plusieurs points méritent d'être examinés, afin d'améliorer à la fois la préparation des futurs adoptants et l'accompagnement des familles adoptives.

Le suivi post-adoptif est-il suffisamment structuré pour répondre aux besoins des familles et des enfants adoptés? Existe-t-il des dispositifs d'accompagnement adaptés aux spécificités des adoptions intrafamiliales et internationales? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle renforcer le soutien aux

familles après l'adoption pour éviter les ruptures adoptives? Comment est coordonné le suivi post-adoptif avec d'autres acteurs – services d'aide à la jeunesse (SAJ), écoles, psychologues, etc.?

L'adoption, dans toute sa complexité, doit être soutenue par un cadre structuré et efficace, non seulement pour les candidats adoptants, mais aussi pour les enfants eux-mêmes, afin de garantir leur épanouissement dans un environnement stable et respectueux.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je tiens avant tout à rappeler que l'adoption est une procédure, mais également un processus qui lie un enfant et une famille apte à répondre aux besoins de cet enfant. Il s'agit donc bien de trouver une famille à un enfant et non un enfant à une famille. Tout au long du processus, l'Autorité centrale communautaire (ACC) et les organismes agréés d'adoption (OAA) vérifient si l'évolution du projet d'adoption correspond encore et toujours aux besoins de l'enfant.

Au niveau des dispositifs d'accompagnement de l'adoption, il existe une préparation spécifique pour les adoptions extrafamiliales internes ou internationales: deux séances d'information de quatre heures et trois séances de sensibilisation de quatre heures. Pour les adoptions intrafamiliales internes, il existe également une préparation spécifique: une séance de deux heures organisée par un animateur sélectionné et engagé par l'ACC. Ces rencontres sont vraiment adaptées à chaque cas de figure rencontré dans ce type d'adoption. Pour les adoptions intrafamiliales internationales, une séance individuelle avec un membre de l'ACC est prévue; cette séance est gratuite. S'ensuivent deux séances de sensibilisation collectives de quatre heures.

Dès que la préparation est terminée, les candidats adoptants reçoivent de l'ACC le certificat de préparation, qui leur permet alors d'introduire auprès du tribunal de la famille une requête unilatérale en déclaration d'aptitude à assumer une adoption. Ce certificat a une durée maximale de 18 mois, qui correspond au temps que les candidats adoptants ont pour déposer la requête au tribunal de la famille. L'administration n'a jamais eu de retour d'une quelconque difficulté sur ce point.

Concernant les suivis post-adoptifs, le soutien aux familles adoptantes se fait actuellement par le biais des OAA et des services post-adoptifs, comme L'Envol ou encore l'ASBL Accompagnement des liens post-adoption (ALPA). Ils diffèrent selon les types d'adoption. Pour les adoptions intrafamiliales internes, le suivi n'est pas obligatoire. Pour les adoptions intrafamiliales internationales, le suivi se fait par l'ACC et varie selon les pays; il peut aller jusqu'aux 18 ans de l'enfant, avec un rapport à rendre chaque année au pays. Pour les adoptions extrafamiliales internes – quand l'enfant est confié à l'adoption avec le consentement de la mère, ou quand l'enfant vient des SAJ ou des services de la protection de la jeunesse (SPJ) – une prise de contact a lieu dans les quinze jours qui suivent l'arrivée

de l'enfant, puis au moins une rencontre est organisée dans les trois mois. Ce suivi se poursuit jusqu'au prononcé du jugement d'adoption; en réalité, il dure plusieurs mois. Pour les adoptions extrafamiliales internationales, le suivi est obligatoire. La première prise de contact se fait dans les quinze jours suivant l'arrivée de l'enfant et les rencontres dans les trois mois. Certains pays exigent un suivi de l'enfant obligatoire qui s'ajoute au nôtre, avec obligation de rendre un rapport chaque année, les durées du suivi variant d'un pays à l'autre.

Le décret du 31 mars 2004 ne prévoit pas de coordination du suivi post-adoptif avec d'autres acteurs, mais, dans la pratique, de plus en plus de synergies se sont développées entre les SAJ, les SPJ et les services de l'adoption. Il en va de même avec certains types de services agréés. Des rencontres régulières sont là aussi organisées.

Ces différents éléments seront abordés dans le cadre des travaux liés à la réforme de l'adoption, comme annoncé dans le Plan «Aide à la jeunesse».

M. Pascal Baurain (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour ces réponses précises et détaillées. Nous pouvons être rassurés par rapport à l'encadrement des adoptants pour qui les balises sont assez identifiables. J'entends que celles-ci seront retravaillées dans le cadre de la réforme de l'adoption et nous ne pouvons que nous en réjouir.

En tout état de cause, il est très important que l'attention et l'intérêt de l'enfant soient au cœur des préoccupations. J'entends que c'est également votre position.

2.21 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Lutte contre le trafic de drogue dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)»

Mme Clémentine Barzin (MR). – Le 11 mars dernier, lors d'une réunion conjointe des commissions de l'Intérieur et de la Justice de la Chambre des représentants, le procureur du Roi de Bruxelles, Julien Moinil, a annoncé que 249 fusillades ont eu lieu à Bruxelles. Malheureusement, ce chiffre n'a cessé d'augmenter, car notre capitale est devenue le terrain de jeu de groupes criminels actifs dans le trafic de drogue. Ceux-ci sont responsables notamment des derniers incidents de tirs à l'arme à feu survenus à Anderlecht et Forest. Le MR s'est indigné de cette situation et a lancé au Parlement bruxellois un large débat sur les fusillades liées au narcotrafic. Cette démarche n'a cependant pas suscité de réaction de la part du gouvernement bruxellois en affaires courantes, mais ce n'est pas le sujet. Lors de la réunion du 11 mars dernier de notre commission, nous avons abordé le rôle des maisons de justice dans l'exécution des peines de travail, ainsi que la nécessité de renforcer les effectifs des assistants de justice, particulièrement à Bruxelles.

Madame la Ministre, j'aimerais aujourd'hui vous interroger sur la lutte contre le trafic de drogue au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). En effet, le procureur du Roi a souligné les difficultés liées au suivi et à

la surveillance des justiciables, notamment dans les prisons où la corruption et le trafic de drogue persistent. Les chiffres de 2023 montrent que, sur environ 3 000 jeunes placés en IPPJ, 788 le sont pour des faits liés aux stupéfiants. C'est le motif qui arrive en tête de liste. En outre, la consommation de drogue chez les jeunes connaît une inquiétante augmentation.

Quels sont les derniers chiffres concernant les faits reprochés aux jeunes pris en charge en IPPJ et par les services publics d'accompagnement? Combien de jeunes au total sont-ils concernés par des faits liés aux stupéfiants? Quels faits concrets sont-ils regroupés sous cette appellation? Qu'en est-il du Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD) de Saint-Hubert? Combien de jeunes qui y séjournent sont-ils concernés par des faits de trafic de drogue? Quelles sont les informations transmises par les opérateurs de terrain au sujet de la consommation de drogue chez les jeunes pris en charge en IPPJ? Comment s'opère la lutte contre le trafic de drogues au sein des IPPJ? Une évolution a-t-elle eu lieu ces dernières années?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les données statistiques les plus récentes portant sur les faits regroupés sous l'appellation «stupéfiants» dont dispose le Service général des IPPJ et des équipes mobiles d'accompagnement (EMA) renseigne que, pour les IPPJ, en 2024, 407 prises en charge ont eu lieu sur la base de faits regroupés sous l'appellation «stupéfiants» sur un total de 1 225 prises en charge pour 745 jeunes différents. Il s'agit d'environ un tiers des prises en charge, ce qui représente toutefois une diminution de 6 % par rapport à 2023. En 2025, pour les EMA, les chiffres s'élèvent à 301 entrées pour faits en lien avec les stupéfiants sur un total de 807 prises en charge annuelles concernant 673 jeunes différents, soit une diminution de 16 % par rapport à 2023. Il convient de souligner qu'un même jeune peut être concerné par plusieurs faits qualifiés infraction (FQI) et donc potentiellement par plusieurs des qualifications que j'ai citées.

Les qualifications utilisées par les magistrats de faits regroupés par l'appellation «stupéfiants» sont les suivantes: l'importation et l'exportation de stupéfiants psychotropes sans autorisation; la vente, l'offre en vente ou la délivrance de stupéfiants psychotropes sans autorisation ou à des personnes non autorisées; la consommation de stupéfiants; la facilitation de l'incitation à l'usage de stupéfiants psychotropes; la détention des mêmes substances sans autorisation; la culture de stupéfiants; la fabrication illégale de stupéfiants psychotropes; d'autres pratiques non précisées en rapport avec les propos précités. En lien avec le narcotrafic, nous retrouvons également la prévention d'organisation criminelle dans la catégorie «Atteinte à l'ordre public et à la sécurité publique», qui peut constituer un FQI isolé ou être associée à un autre fait tel que la vente de stupéfiants.

En ce qui concerne le CCMD de Saint-Hubert, 66 jeunes y ont été privés de liberté entre 2017 et 2024. Parmi ceux-ci, 25, soit 38 %, étaient concernés par des faits liés aux stupéfiants. Quant aux seuls cinq jeunes actuellement présents au CCMD de Saint-Hubert, trois d'entre eux sont concernés par des faits liés aux stupéfiants.

Les intervenants de terrain de tous ces services sont attentifs aux problématiques d'assuétude et tout particulièrement à la consommation de drogues des jeunes bénéficiaires de leur aide. L'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) soutient les préoccupations et organise régulièrement des formations portant sur cette thématique.

Par ailleurs, le Service général des IPPJ et des EMA et le Service général de la délinquance juvénile prévoient d'organiser prochainement une journée d'étude relative au narcotrafic dans l'objectif d'informer davantage les membres du personnel sur les organisations criminelles, leur fonctionnement, leur structure et leur processus de recrutement, ainsi que sur les violences associées à ce phénomène.

Enfin, les IPPJ, que ce soit en régime ouvert ou en régime fermé, ont la possibilité de procéder à des fouilles en raison d'indices laissant supposer qu'un jeune détient des substances non autorisées. Seuls 8% des fouilles sont positives et aboutissent à la confiscation, à la destruction ou à la remise aux autorités des produits prohibés. L'administration n'a constaté aucune évolution significative du trafic de stupéfiants en IPPJ et aucune augmentation du pourcentage de fouilles positives.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Le phénomène de la drogue reste très prégnant parmi les jeunes pris en charge par les IPPJ. Je note que des formations sont organisées au sujet des organisations criminelles. En ce qui concerne la persistance du trafic de drogues, j'entends que la situation est différente dans les prisons. Il convient de rester attentif à l'évolution du phénomène, qui est neutre pour l'instant, selon vos dires, Madame la Ministre.

2.22 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Suivi des auteurs des fusillades à Clémenceau»

Mme Clémentine Barzin (MR). – Madame la Ministre, Bruxelles, ma ville-région, capitale de l'Europe et siège de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), est devenue le théâtre de fusillades répétées et de règlements de comptes entre bandes criminelles. Que ce soit aux abords des écoles, des stations de métro ou dans la rue, la situation d'insécurité est désormais plus grande que jamais. Il est grand temps d'apporter des réponses fermes à ce problème, à tous les niveaux de pouvoir.

C'est d'ailleurs l'avis du nouveau procureur du Roi de Bruxelles, Julien Moinil. Ce dernier, après avoir été entendu par le Parlement bruxellois, l'a été en commission de la Justice à la Chambre des représentants pour évoquer la lutte contre

le trafic de stupéfiants dans la capitale. Il s'est notamment inquiété de la non-exécution des peines inférieures à trois ans, soulignant que l'auteur de la fusillade au métro Clémenceau à Anderlecht, qui a été arrêté récemment, avait été condamné auparavant à une peine de 30 mois de prison. Un autre point frappant évoqué par le procureur du Roi concerne l'un des suspects d'une fusillade, qui avait fait l'objet d'un signalement en tant que mineur en danger dès l'âge de quatre ans. Ajoutons à cela la récente décision de la ministre de la Justice d'étendre jusqu'au 6 avril la suspension de l'exécution des courtes peines pour faire face à la surpopulation carcérale.

Nous soulignons depuis longtemps la nécessité d'améliorer et de renforcer l'exécution de toutes les peines. C'est d'ailleurs un objectif fixé par la Déclaration de politique communautaire (DPC) qui prévoit: «La crédibilité de la chaîne pénale et de la justice passe par une réponse adéquate, rapide et efficace face à la criminalité notamment en termes d'exécution rapide de toutes les peines et de réactivité en cas de non-respect des conditions liées à une libération.»

Madame la Ministre, l'auteur de la fusillade du métro Clémenceau à Anderlecht, récemment arrêté, était-il suivi par les maisons de justice dans le cadre de sa libération ou faisait-il l'objet d'une autre mesure de libération sans suivi? Dans l'hypothèse où il était suivi par une maison de justice ou était sous surveillance électronique, pourriez-vous nous indiquer ce qui a été prévu pour éviter une récidive? S'il n'était pas suivi par l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ), pourriez-vous nous faire part de votre analyse concernant les conséquences, pour des détenus remis en liberté, de la surpopulation carcérale, sans suivi, et des risques de récidive?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – En ce qui concerne la surpopulation carcérale, la ministre fédérale de la Justice et le Parquet sont les autorités les plus compétentes pour répondre concernant le profil de la population en attente d'écrou. Mon administration ainsi que moi-même n'avons aucune vue sur cette question.

Par ailleurs, même si nous connaissons l'identité de la personne récemment arrêtée à la suite de la fusillade à laquelle vous faites référence et même si celle-ci a été sous surveillance électronique, il ne nous appartient pas de divulguer des informations relatives au suivi d'un mandat spécifique. La transmission de ce type d'information est réservée aux autorités judiciaires compétentes. En outre, la Direction générale des établissements pénitentiaires (DG EPI) dispose des compétences et a la responsabilité d'évaluer les risques liés à la récidive des détenus remis en liberté, notamment dans le cadre des congés pénitentiaires prolongés en raison de la surpopulation carcérale.

La situation actuelle, marquée par la surpopulation carcérale et l'inflation pénale, est particulièrement préoccupante. En effet, de nombreux justiciables

condamnés à des peines de prison attendent encore l'exécution de leur billet d'écrou. Cette situation comporte des risques considérables, car ces personnes restent libres et ne bénéficient d'aucun suivi.

Je maintiens des contacts réguliers avec mes homologues des autres Communautés afin d'anticiper et de préparer au mieux les conséquences des décisions fédérales à venir. Nous travaillons ensemble pour envisager les solutions les plus adaptées, notamment pour la surveillance électronique. Mon administration et moi-même sommes prêtes à répondre présentes, tant pour la sécurité publique que pour le soutien face à la crise carcérale. Il est évident que nos actions devront être discutées en profondeur, notamment en ce qui concerne les moyens de financement nécessaires.

C'est donc en collaboration que nous poursuivons les efforts de préparation et d'anticipation de toutes les mesures à venir. Je suis bien évidemment en contact soutenu avec Mme Verlinden, la ministre de la Justice, pour discuter des limites de nos capacités d'intervention, proposer des solutions, aborder le financement requis et surtout définir les contours de notre intervention.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Ce cas particulier nous a permis de souligner l'importance de l'accompagnement lors de la remise en liberté. Si je puis me permettre, Madame la Ministre, j'aurais aimé obtenir plus d'informations et de données. Je prends note de vos bonnes intentions et de la nécessité de collaborer avec les instances fédérales. Nous espérons en tirer le meilleur bénéfice. Nous reviendrons sur ce dossier très prochainement.

2.23 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Attentats du 22 mars 2016 – prise en charge des jeunes victimes»

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, nous venons de commémorer les attentats du 22 mars 2016. Le procès de ces horribles attentats s'est terminé il y a un peu plus d'un an. Je pense à toutes les victimes en posant cette question.

De nombreuses initiatives destinées à aider les victimes des attentats ont été soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Deux associations situées dans la province de Luxembourg, à savoir le Service marchois d'aide aux justiciables (SMAJ) et le Service d'aide sociale aux justiciables de la province de Luxembourg (ASJ LUX), ont été subventionnées pour accompagner plus spécifiquement les enfants victimes directes ou indirectes des attentats.

Disposez-vous d'un bilan des activités de ces deux associations et de leurs effets? Savez-vous si les personnes prises en charge et leurs familles sont satisfaites? Ces associations bénéficient-elles encore d'une subvention pour poursuivre leur accompagnement des victimes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame

la Députée, le SMAJ et l'ASJ LUX se sont associés au Service laïque d'aide aux justiciables et aux victimes (SLAJ-V) de Bruxelles afin de développer des activités visant à apporter une attention spécifique aux enfants touchés par les attentats.

La période d'activité de ce projet ayant été étendue jusqu'au 31 décembre 2024, le rapport d'activité n'est pas attendu avant la fin du mois de mars 2025. Nous disposerons d'éléments qualitatifs supplémentaires lorsque ce rapport aura été publié.

À ce stade, je peux souligner qu'en juillet 2023, une rencontre familiale a été organisée dans le cadre du projet «Place aux enfants». Elle a rassemblé cinq familles – onze enfants et huit parents – et leur a permis de se rencontrer dans un espace chaleureux, en dehors des lieux du procès. Les retours des bénéficiaires auprès des organisateurs ont été très positifs.

Durant l'année 2024, d'autres activités destinées spécifiquement aux enfants et aux adolescents victimes des attentats ont été organisées, comme des groupes de parole pour les jeunes endeuillés et des ateliers créatifs et artistiques adaptés aux différentes tranches d'âge.

Nous avons cependant constaté qu'il était parfois extrêmement difficile d'atteindre les familles et de les convaincre de participer à ce genre d'activités.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, je vous réinterrogerai après la publication du rapport.

Je souligne que les enfants qui le souhaitaient ou qui en avaient besoin ont pu prendre part à diverses activités. La presse a parfois rapporté que les jeunes victimes des attentats avaient été oubliées. Votre réponse prouve que ce n'est pas le cas. Les enfants victimes des attentats ont bien été pris en charge.

2.24 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Prise en charge des victimes de Strépy-Bracquegnies»

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, un accident a mis un terme, le 20 mars 2022 dès l'aube, à une journée qui s'annonçait festive. Il a fait de nombreuses victimes directes et indirectes. Aujourd'hui, c'est à ces victimes que je pense en posant cette question. En effet, dans cet accident, six personnes ont été tuées et plus de quarante ont été blessées.

Quelques mois après le drame, le décret du 20 juillet 2022 relatif à l'accompagnement des victimes d'urgences collectives est entré en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce décret vise à assurer une prise en charge plus rapide et plus efficace des victimes de catastrophes majeures comme celle-ci. Le dispositif prévu par ce décret avait alors été mobilisé de manière anticipée pour prendre en charge les victimes de l'accident. La directrice de l'Administration générale des maisons

de justice (AGMJ) a été auditionnée en octobre 2023 pour faire le bilan du déploiement de ce dispositif.

Trois ans après les faits, le dispositif spécifique aux urgences collectives pour les prises en charge des victimes de Strépy-Bracquegnies est-il complètement terminé? Les victimes qui souhaitaient ou souhaiteraient continuer à bénéficier d'un accompagnement psychosocial peuvent-elles être encore prises en charge? Dans l'affirmative, les services qui les prennent en charge bénéficient-ils de subventions supplémentaires, ou cela peut-il se faire par des subventions structurelles?

Actuellement, nous attendons la décision de la Chambre des mises en accusation sur le renvoi de l'auteur devant une cour d'assises. Ces étapes de la procédure judiciaire sont parfois difficiles à comprendre pour les victimes. C'est pourquoi les services d'accueil des victimes peuvent les accompagner tout au long de la procédure. Les services d'accueil des victimes de la région du Centre ont-ils été sollicités pour accompagner les victimes? Dans l'affirmative, ces services sont-ils en mesure de faire face aux demandes? Pourriez-vous nous dresser un état des lieux de ces demandes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, bien que le plan de suivi psychosocial a été formellement mis en veille en décembre 2022, l'accompagnement des victimes de la catastrophe de Strépy-Bracquegnies s'est poursuivi jusqu'à ce jour, tant par le service d'accueil des victimes que par les services d'aide aux victimes. Le service d'accueil des victimes de Mons accompagne les victimes et proches des victimes de la catastrophe depuis mars 2022. L'intervention des assistantes de justice leur a été proposée aux différentes étapes de la procédure.

Plus récemment, ces assistantes de justice étaient présentes pour accompagner les victimes et les informer lors des audiences de la chambre du conseil et de la chambre des mises en accusation. En amont de ces audiences, des courriers informatifs ont été envoyés à toutes les personnes identifiées par le parquet. Les victimes et les proches des victimes ont donc pu être informés une nouvelle fois au sujet de la procédure en cours et de leurs droits.

Les assistantes de justice du service d'accueil des victimes de Mons se tiennent par ailleurs toujours disponibles pour répondre aux questions et demandes particulières. En amont des audiences, elles ont ainsi accompagné les victimes qui le souhaitaient dans la consultation de leur dossier et dans le visionnage des images de la catastrophe. Elles ont également pu informer les personnes qui l'avaient demandé de la décision de la chambre du conseil avant que cette dernière ne soit diffusée dans les médias. La prise en charge des victimes et de leurs proches par le service d'accueil des victimes de Mons se poursuit donc au fil des étapes de la procédure. La prochaine est le procès au cours duquel les assistantes de justice seront également présentes.

Le service d'aide aux victimes poursuit également ses missions d'aide sociale et d'aide psychologique auprès des victimes de la catastrophe de Strépy-Bracquegnies grâce à ses subventions structurelles. Les assistants sociaux et les psychologues peuvent recevoir individuellement dans leurs locaux les victimes qui le souhaitent. Des entretiens individuels peuvent être organisés dans un local situé à Haine-Saint-Pierre, plus proche du domicile des victimes et mis à disposition par l'administration communale. Ce local n'est plus utilisé, mais cette possibilité peut être réactivée sur simple demande. Des groupes de parole ont été proposés aux victimes jusqu'au premier trimestre de 2023. Ils peuvent aussi être réactivés si le besoin s'en fait sentir.

Chaque année, des représentants des services d'aide aux victimes sont présents lors des commémorations de la catastrophe organisées par l'administration communale de La Louvière. Ces rencontres permettent aux services de continuer à manifester leur soutien aux victimes et à recueillir de manière informelle leurs besoins ou leurs questions. Lors de ces commémorations, les coordonnées de contact des trois services d'aide aux victimes et du service d'accueil des victimes sont rappelées par un prospectus.

Malgré la clôture du plan de suivi psychosocial, l'équipe «Urgence collective» de mon administration reste attentive au suivi de ce dossier et à l'évaluation des ressources nécessaires pour répondre aux besoins des victimes. Des réunions ont été organisées de manière ponctuelle avec ces deux services d'accueil et d'aide aux victimes afin d'anticiper le futur procès. Une réactivation du plan de suivi psychosocial sera probablement sollicitée dès que la chambre des mises en accusation aura fait son choix sur l'orientation à donner au procès – cour d'assises ou tribunal correctionnel. Cette décision sera rendue le 7 avril prochain.

Mme Valérie Bluge (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse très précise concernant la prise en charge des victimes. J'aimerais souligner l'existence d'une triple efficacité. D'abord, il y a l'efficacité du service d'accueil des victimes qui semble à leur écoute tout au long de la procédure. Ensuite vient le service d'aide aux victimes qui continue à prendre ces dernières en charge pour tous les aspects psychologiques et sociaux. Enfin, l'équipe d'urgence collective assure la coordination et la réflexion sur la nécessité éventuelle de réactiver le plan de prise en charge en fonction de la procédure judiciaire. J'aimerais remercier les services de l'AGMJ et les services partenaires pour cette prise en charge efficace.

2.25 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Évaluation du dispositif interdisciplinaire de lutte contre les violences dans le couple (DIViCo)»

Mme Valérie Bluge (MR). – Depuis plusieurs années, la Flandre a instauré des *Family Justice Centers* (FJC) qui organisent des prises en charge multidisciplinaires et des échanges d'informations entre professionnels sur le modèle de la concertation de cas. Ce dispositif a pour but une meilleure prise en charge des

victimes de violences intrafamiliales. Au vu des résultats concluants, les FJC ont été étendus à tous les arrondissements en Flandre. En Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs initiatives ont émergé sous l'appellation de «centres multidisciplinaires», notamment à Namur, à Bruxelles et à Liège. L'initiative liégeoise n'est autre que le Dispositif interdisciplinaire de lutte contre les violences dans le couple (DIViCo).

Le DIViCo associe comme partenaires des services relevant du secteur social, de la police, de la justice et de la santé. Bien que ces services poursuivent des objectifs différents, l'évaluation du DIViCo tire des conclusions positives des échanges d'informations entre eux en vue d'une meilleure prise en charge des violences intrafamiliales. Sont notamment identifiés comme partenaires les maisons de justice et les services d'aide à la jeunesse (SAJ).

Madame la Ministre, quels sont les retours issus de cette expérience d'échange d'informations? Selon quelles balises ces échanges ont-ils lieu? Les maisons de justice sont-elles impliquées, que ce soit pour l'accueil des victimes ou le suivi de l'auteur? Ce modèle doit-il être étendu à d'autres arrondissements? Quels sont les moyens mis en œuvre par les maisons de justice et les SAJ lorsque la situation devient critique et lorsqu'un risque pour la victime est identifié? Enfin, soutenez-vous la participation des maisons de justice et des SAJ aux concertations de cas relatives à des violences intrafamiliales, tant pour les victimes que pour les auteurs?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Des projets d'approche multidisciplinaire dans le domaine des violences intrafamiliales se sont effectivement développés dans plusieurs arrondissements judiciaires. Il s'agit de l'équipe de prévention D'une rive à l'autre à Namur, d'Olista à Bruxelles et du Dispositif interdisciplinaire de lutte contre les violences dans le couple (DIViCo) pour les provinces de Liège, de Luxembourg et du Brabant wallon. Ces projets visent une prise en charge intégrée des violences conjugales et intrafamiliales. Ils interviennent selon une approche interdisciplinaire et multidisciplinaire en utilisant les mêmes concepts et définitions des violences en vue de protéger les victimes. Leurs actions s'adressent également aux auteurs des violences.

Dans les arrondissements judiciaires concernés, les protocoles de collaboration et les protocoles relatifs au règlement général sur la protection des données (RGPD), qui permettent le traitement de données à caractère personnel, sont en cours de signature. Les maisons de justice sont effectivement appelées à intervenir en tant que partenaires, tant dans le volet consacré aux victimes que dans celui qui concerne les auteurs des infractions. Les balises déontologiques permettant les échanges d'informations sont fixées par l'article 458*ter* du Code pénal, mais aussi par le décret du 5 octobre 2023 introduisant le Code de la justice communautaire et l'arrêté d'exécution correspondant. Ces balises ont été développées et

explicitées dans une note de service interne spécifiquement consacrée aux concertations de cas. Cette note encadre clairement les points d'attention méthodologiques et déontologiques utiles aux assistants de justice amenés à participer à une concertation de cas et clarifie la manière dont les échanges d'informations sont à appréhender au départ de leur position professionnelle spécifique.

Actuellement, il ressort de la pratique que seul le projet du DIViCo a réellement commencé à traiter des situations de violences intrafamiliales problématiques. La maison de justice de Liège est bien un partenaire privilégié de ce projet, mais l'administration n'a pas encore reçu d'informations concrètes sur cette première expérience. Un travail de recueil de données est d'ailleurs en cours auprès des maisons de justice concernées pour mieux appréhender les résultats de ces projets d'approche multidisciplinaire. L'objectif est d'évaluer la manière dont les maisons de justice y participent et de déterminer si des détails méthodologiques supplémentaires doivent être développés afin de soutenir les assistants de justice chargés de l'accueil des victimes et de la guidance des auteurs d'infraction dans leur participation aux concertations de cas spécifiques aux situations de violences intrafamiliales.

En ce qui concerne l'aide à la jeunesse, mon administration a été sollicitée pour intégrer le dispositif DIViCo, ainsi que d'autres dispositifs qui émergent sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, à ce jour, le cadre légal et déontologique des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de la protection de la jeunesse (SPJ) ne permet pas leur participation à des concertations de cas auxquelles participeraient des acteurs relevant de la police et de la justice. En effet, l'article 157 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») soumet les SAJ et les SPJ au secret professionnel tel que régi par le Code pénal.

Par ailleurs, selon le Code de déontologie de l'aide à la jeunesse et la Commission de déontologie de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CDPAJPJ), le partage d'informations issues de dossiers individuels n'est possible qu'aux conditions cumulatives suivantes: le partage de secrets n'est possible qu'entre intervenants tenus au secret professionnel dans la mesure nécessaire à la poursuite d'un objectif commun d'aide et le bénéficiaire de l'aide doit, en principe, marquer son accord ou, à tout le moins, être informé. Or, la police et les autorités judiciaires ne poursuivent pas les mêmes objectifs d'aide que les SAJ et les SPJ. D'autres dispositions du décret «Code», notamment l'obligation de transparence dans le chef des conseillers de l'aide à la jeunesse et des directeurs de la protection de la jeunesse, prévue en ses articles 21 et 39, se heurtent au principe de concertation de cas tel que prévu à l'article 458*ter* du Code pénal.

Cependant, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit une évolution des cadres déontologique et réglementaire en vue de permettre l'échange

d'informations entre le secteur de l'aide à la jeunesse et les services qui traitent de la problématique des violences intrafamiliales. Cette évolution est indispensable pour appréhender l'enfant et le jeune de façon holistique et éviter de travailler dans une logique de silo contreproductive pour le mineur. Dès lors, nous avons entamé un travail de réflexion afin d'adapter les cadres légaux et déontologiques pour atteindre cet objectif, tout en préservant les outils d'intervention et les principes du décret «Code». Indépendamment des balises qui s'imposent actuellement aux agents des SAJ et des SPJ, mon administration participe régulièrement, depuis plusieurs mois, à diverses réflexions. Cela inclut les travaux de la *task force* «Violence conjugale et intrafamiliale», qui portent notamment sur ces dispositifs.

Quant aux moyens déployés par les SAJ en cas de situation critique et de risque identifié pour la victime, il importe de comprendre que les services n'attendent pas que la situation devienne critique pour réagir. Les motifs d'intervention des SAJ et des SPJ sont propres à leurs missions et à leur périmètre d'intervention, qui relèvent de l'aide spécialisée. Dès qu'un enfant semble en danger ou en difficulté, les services permanents des SAJ entament des investigations; au terme de ces recherches, qui peuvent durer entre un et trois mois en fonction de l'urgence de la situation, le conseiller peut décider de rencontrer l'enfant, sa famille et son entourage pour négocier avec eux un programme d'aide qui privilégie autant que possible l'intérêt de l'enfant et met un terme à la situation difficile ou dangereuse dans laquelle il se trouve.

Le ministre Yves Coppieters a exprimé sa volonté d'étendre les dispositifs de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales en renforçant les financements des associations spécialisées, notamment le pôle de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales, qui gère la ligne «Écoute violences conjugales» et le dispositif DIViCo. Il souhaite également élargir le dispositif DIViCo à l'ensemble du territoire wallon. Il me paraît important de soutenir de telles initiatives de collaboration intersectorielle, tout en respectant le cadre d'intervention de chacun, bien entendu.

Mme Valérie Bluge (MR). – L'initiative des centres multidisciplinaires doit se poursuivre. Celui de Liège fonctionne, ceux de Namur et de la province de Luxembourg mettent plus de temps à démarrer, mais, Madame la Ministre, je ne peux que vous encourager à continuer sur cette voie.

J'entends que des balises sont posées en vue d'adopter un cadre légal permettant la participation des professionnels aux concertations de cas, que la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit d'avancer dans ce domaine et que des réflexions sont en cours. Il est cependant important d'aboutir à l'établissement d'un cadre légal concret pour permettre les concertations de cas dans tous les secteurs, que ce soient les maisons de justice ou l'aide à la jeunesse. C'est avant tout pour les victimes que nous devons avancer.

3 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Santé mentale face à un climat anxiogène», et de Mme Céline Tellier, intitulées «Protection de la santé mentale des jeunes dans un contexte anxiogène» et «Nouvelles méthodes pour sevrer les adolescents des écrans», sont retirées.

La question orale de Mme Françoise Schepmans à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Syndrome du bébé secoué», est reportée.

Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de Mme Céline Tellier, intitulées «Suivi apporté au rapport d'évaluation du Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE) 2020-2024» et «Protection des mineurs non accompagnés», de Mme Leila Agic, intitulée «Protection des enfants dans les crèches», et de Mme Amandine Pavet, intitulée «Soutien aux communes pour relever le seuil minimal de places en crèches», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 13h35.*